

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

lmc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H28195H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2022-175**  
**N° 9**

**POLITIQUE DE STATIONNEMENT 2023**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

**Présents : 39**

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmals, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar

**Absents : 1**

Farid Rezzak

**Délégations de Vote : 5**

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Aloïs Chassot,  
Benoit Perrotton a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi,  
Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Benjamin Louis

Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier,  
Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

## Rapport de Isabelle Dunod

La Ville de Chambéry mène un projet global de reconquête de l'espace public pour une transformation de la ville, comme présenté dans la délibération du 22 février 2021.

Les objectifs sont :

- Davantage de sécurité, d'espaces conviviaux restitués aux piétons et aux cyclistes, avec l'aménagement de continuités cyclables, de nature, d'espaces verts, d'arbres ;
- Une meilleure qualité de vie en ville : pour une ville plus sûre, plus agréable, moins bruyante, moins polluée, pour retrouver le plaisir de se promener en ville ;
- La diminution du nombre de voitures en cœur de ville, en circulation ou en stationnement sur les voies publiques ;
- Une meilleure rotation des véhicules stationnés en voirie facilitée pour favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- La facilitation de l'accès au stationnement aux résidents chambériens.

Pour cela, il est nécessaire d'investir l'espace public largement occupé aujourd'hui par les véhicules automobiles.

\*\*\*\*

Pour tenir compte de la dépenalisation du stationnement sur voirie et la mise en place de la délégation de service public du stationnement en ouvrage, la politique communale de stationnement a été remaniée en 2017 (délibérations des 10 mai et 12 juillet). Il s'agissait alors d'augmenter l'offre de stationnement en créant de nouveaux parkings en ouvrages et en enclos, d'étendre le périmètre du stationnement payant sur voirie, d'instaurer une hiérarchisation entre les différents stationnements.

Le 18 décembre 2017, des tarifs spécifiques pour le stationnement payant en voirie ont été adoptés avec les différents abonnements, les tarifs horaires et FPS.

Par délibération du 12 avril 2021, une extension du stationnement payant a été adoptée, permettant de favoriser le stationnement des résidents et de limiter les voitures ventouses proche du centre-ville. Un forfait « professionnel de santé » a également été créé sur voirie pour faciliter le stationnement des professionnels de santé, et ainsi, favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

La gratuité de la pause méridienne de 12h à 14h adoptée à l'occasion du déconfinement en 2020 a été réaffirmée, de même que la gratuité du stationnement des véhicules en autopartage sans places réservées.

\*\*\*\*\*

En 2022, pour répondre aux objectifs portés par la municipalité et aux besoins exprimés par les habitants, de nouvelles évolutions apparaissent indispensables. C'est pourquoi une révision de la politique de stationnement a été engagée.

En premier lieu, un diagnostic sur le stationnement à Chambéry a été réalisé. Les constats sont les suivants :

- Les périmètres de stationnement en voirie (vert/orange/rouge) ont été construits sur la base d'une logique « géographique » et « historique » du centre-ville (périmètre des anciens remparts de la ville). Les zones d'attractivité (commerciale ou de services) sont assez peu prises en compte ;
- La tarification en vigueur n'incite pas ou peu au report du stationnement de la voirie vers les ouvrages et les enclos, ni au report modal ;
- Il existe une pression en stationnement sur voirie dans plusieurs secteurs de la ville payants ou non (Covet, Calamine...) et notamment pour les résidents ;
- L'offre de stationnement, avec l'abonnement résident « zone verte », est rapidement saturée ;
- Dans les enclos et les ouvrages, le tarif de l'abonnement résident est assez élevé, notamment pour les ménages modestes ;
- L'offre de stationnement Arrêts Minute Livraison (A.M.L) est surdimensionnée : près de 10% stationnement AML dans la zone payante (jusqu'à 16% en zone rouge). Du stationnement de longue durée y est régulièrement constaté.

La révision de la politique de stationnement vise donc à concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux au moyen d'une politique de stationnement adaptée et cohérente, mais aussi plus équilibrée entre les différents usages de l'espace public. Elle prévoit ainsi de :

**Acte certifié exécutoire****Transmis en Préfecture** : le 19 octobre 2022**Publication** : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** Imc1H28195H1

- Diminuer et mieux organiser la place de la voiture en cœur de ville, en circulation comme en stationnement ;
- Prendre en compte les capacités nouvelles de places de stationnement en ouvrage (Ravet, Cassine) et futures (Stade, Hôpital) ;
- Reconquérir des espaces publics pour une ville apaisée et sécurisée pour tous les usagers. Faire de Chambéry une ville résiliente face aux évolutions climatiques, qui offre aux habitants et visiteurs des espaces de fraîcheur apaisés et sereins ;
- Inciter à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun ou modes actifs), sans opposer les modes de déplacements ;
- Favoriser l'attractivité commerciale et des services par la rotation des véhicules. Limiter au maximum le stationnement « ventouse » dans les secteurs concernés ;
- Apporter des solutions d'abonnement avec des offres accessibles pour le stationnement des Chambériens résidents ne disposant pas de stationnement privatif.

Parallèlement, il est nécessaire de mettre en cohérence la hiérarchisation tarifaire et la grille tarifaire des différents sites de stationnement (voirie, parcs et ouvrages) avec les objectifs de la politique de stationnement, et de l'ajuster pour tenir compte de l'évolution des prix.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

**I. Des zones de stationnement plus simples et cohérentes**

Il est proposé une nouvelle classification des zones de stationnement payant :

La zone orange dite « centre-ville » fusionne avec la zone rouge dite « d'hypercentre ».

La nouvelle zone rouge « centre-ville » adoptera les modalités de l'actuelle zone rouge « hypercentre », en termes de tarif et de durée maximale de stationnement limitée à 3 heures. L'actuelle zone orange disparaît.

En effet, ces deux zones ont des caractéristiques très proches qui rendent incohérente la classification actuelle de certaines rues.

Pour ces rues à proximité immédiate des commerces et services, l'objectif est d'améliorer la rotation des véhicules stationnés sur voirie dans le centre-ville et d'y favoriser le stationnement de courte durée.

Le zonage comportera désormais donc :

- 2 zones de stationnement payant (centre-ville, entrée de ville)
- 1 zone de stationnement gratuit en zone périphérique :

Zones	Caractéristiques
Centre-ville	- Forte densité de commerces et services ; - Forte rotation attendue ;
Entrée de ville	- Activités plus disséminées ; - Zones résidentielles plus importantes ; - Stationnement moyenne/longue durée toléré
Zone périphérique	- Stationnement gratuit sur voirie ; - Usage plutôt résidentiel et/ou pendulaire

Concernant les ouvrages, les classifications actuelles sont conservées, avec une évolution du parking Cassine vers une tarification hybride entrée de ville / gare.

**Synthèse de l'organisation des modes de stationnement :**

Zone tarifaire	Parcs en ouvrage	Parcs en enclos	Stationnement sur voirie
<b>Hyper-centre</b>	Palais de Justice Hôtel de Ville		Zone rouge <i>Durée maximale de stationnement autorisée : 3h</i>
<b>Centre</b>	Château Curial Ravet	Europe Barbot Manège Roissard	
<b>Entrée de ville</b>	Cassine (entrée de ville/gare) Falaise (Ducs)	Verdun	Zone verte <i>Durée maximale de stationnement autorisée : 5h</i>

**Zone gratuite :**

- **Zone périphérique** : application des règles du Code de la Route (stationnement interdit au-delà de 7 jours consécutifs) ;
- **Zone bleue** : réglementée (disque européen obligatoire).

**La nouvelle hiérarchisation tarifaire**

Pour atteindre les objectifs liés au report modal et inciter les usagers à stationner leur véhicule en périphérie/entrée de ville plutôt qu'en hypercentre, une hiérarchisation tarifaire géographique est proposée :

Ouvrage Entrée de ville	Enclos Entrée de ville	Voirie Zone verte	Ouvrage Centre-ville	Enclos Centre-ville	Ouvrage Hypercentre	Voirie Zone rouge
----------------------------	---------------------------	----------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	----------------------

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

L'objectif est que les tarifs (horaires comme abonnements) soient cohérents avec cette hiérarchisation, et donc réellement plus incitatifs en entrée de ville qu'en centre-ville ou en hypercentre.

## II. Une tarification horaire plus juste et plus incitative, au service du développement de la ville

Dans chaque zone, la tarification des ouvrages et des enclos doit être plus incitative que celle du stationnement sur voirie. Il s'agit d'inciter l'utilisateur à stationner dans ces ouvrages et enclos plutôt que sur la voirie, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules mais aussi de libérer l'espace public. En effet, la Ville et l'Agglomération conduisent des projets qui diminuent le nombre de stationnements en voirie au profit d'espaces pour les modes de déplacements doux et en transports en commun, d'espaces sécurisés pour les piétons, et d'aménagements paysagers.

La limitation de la durée maximale à 3 heures dans toute la nouvelle zone rouge « centre-ville » sur voirie y contribue également. Pour du stationnement de plus longue durée, l'utilisateur doit donc s'orienter vers les ouvrages.

Il est rappelé que tous les parcs et ouvrages sont accessibles 24h/24h, même sans abonnement. Pour des raisons de sécurité, les ouvrages sont fermés la nuit, par des portails qui s'ouvrent néanmoins automatiquement lorsqu'un véhicule se présente.

### Sur voirie

Il est ainsi proposé de :

- Passer d'une logique géographique à une logique d'attractivité commerciale ou de services ; Permettre ainsi une meilleure rotation des véhicules en voirie en zone « centre » pour favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Conserver deux zones de stationnement payant : zone rouge « centre-ville » et zone verte « entrée de ville » (voir plan annexé) en maintenant les tarifs inchangés pour l'ensemble de la nouvelle « zone rouge » et envisageant 8% d'augmentation pour la tarification « zone verte » uniquement ;
- Étendre le stationnement payant (zone verte) dans certaines rues proches du centre-ville (voir plan annexé), pour désengorger ces secteurs du stationnement « ventouse » de véhicules pendulaires et permettre le stationnement des résidents ; Ce périmètre pourra connaître des évolutions en fonction des besoins identifiés, en concertation avec les habitants ;
- Réduire les durées maximales de stationnement autorisée :
  - o Zone rouge : 3 heures (au lieu de 4 heures en zone orange actuellement)
  - o Zone verte : 5 heures (au lieu de 6 heures)Cette diminution de la durée de stationnement permettra une meilleure rotation.  
Au-delà de cette durée maximale, le Forfait Post Stationnement (FPS) s'élèvera à 38 € en zone rouge (tarif inchangé) et à 30 € en zone verte. Le FPS minoré, dans le cas d'un paiement dans le 5 jours, restera à 28 € en zone rouge et s'élèvera à 20 € en zone verte ;
- Maintenir les 30 minutes gratuites de stationnement, une fois par jour et par véhicule ; parallèlement, les places Arrêt Minute Livraison (A.M.L) seront réduites en nombre, localisées à proximité immédiate des commerces et, pour certaines, équipées de bornes automatiques de décompte de temps, pour faire respecter leur vocation et le temps imparti ;
- Conserver la gratuité de la pause méridienne (12h – 14h) ainsi que le début de la durée du stationnement payant (9 heures). Celle-ci est prolongée d'une heure en soirée (de 18 heures à 19 heures) ;
- Maintenir inchangés les tarifs spécifiques d'abonnement pour les professionnels, notamment artisans, auxiliaires de vie et professionnels de santé, pour soutenir l'activité économique et concourir au maintien à domicile des personnes âgées ou malades en ville ;
- Faciliter le stationnement des vélos sur voirie avec une offre de plus de 2 500 arceaux disponibles sur le territoire communal, en lien avec Grand Chambéry ;
- Permettre le stationnement des 2 roues motorisés gratuitement sur voirie. Il est rappelé que les 2 roues motorisés ne sont pas autorisés à stationner sur les trottoirs, ni dans les zones piétonnes.

**Il est rappelé que les personnes à mobilité réduite peuvent, avec la carte CMI stationnement, stationner sur toutes les places en voirie gratuitement et sans limitation horaire (7 jours maximum).**

### En enclos et en ouvrages

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

Il est proposé de :

- Considérer le parking « Cassine » comme un parking hybride « entrée de ville » pour une durée de quelques heures, puis comme un parking de gare pour des durées plus importantes. La tarification sera ainsi progressive à partir de 8 heures de stationnement ;
- Ajuster les tarifs de l'ensemble des parcs et ouvrages, avec une gradation en cohérence avec les objectifs de la politique de stationnement : une augmentation des tarifs inférieure à l'inflation en entrée de ville et supérieure en hyper centre ;
- Généraliser des forfaits avantageux par rapport au tarif horaire dans tous les parcs et ouvrages à partir de 19h, pour faciliter la fréquentation des restaurants, bars, salles de spectacle et établissements de nuit.
  - o Jusqu'à minuit, le forfait « soirée » s'applique.
  - o Le forfait « nuit » de 19h jusqu'à 7h représente le double du forfait « soirée ».
  - o Le tarif le plus bas est automatiquement appliqué (entre l'application des différents forfaits et la tarification horaire). Une augmentation moyenne de 8% environ est proposée.
- Conserver un forfait « déjeuner » spécifique pour l'enclos Europe ;
- Conserver la gratuité du samedi après-midi dans les parkings Falaise et Château ;
- Proposer des forfaits visiteurs à tarifs dégressifs pour des durées de stationnement de plusieurs jours.

L'augmentation des tarifs horaires est déclinée sur l'ensemble des parcs (de + 4% pour l'entrée de ville à + 12 % sur l'hyper centre), dans le respect de la hiérarchisation géographique :

- Ouvrages entrée de ville : 4 % d'augmentation ;
- Enclos entrée de ville : 4 % d'augmentation ;
- Parking Cassine : 4 % d'augmentation, pour chaque tranche jusqu'à 6h de stationnement, puis une augmentation progressive plus importante de 6h15 à 24h de stationnement) ;
- Ouvrages centre : 6 % d'augmentation ;
- Enclos centre : 8 % d'augmentation ;
- Ouvrages hypercentre : 12 % d'augmentation.

Pour les abonnements 7j/7j 24h/24h des non-résidents, il est proposé une augmentation de 5 à 12% selon les ouvrages.

### III- Un stationnement des habitants facilité et plus accessible

#### Sur voirie

Avec l'abonnement résident sur voirie, les Chambérien.ne.s qui résident dans le secteur payant ont la possibilité de stationner 24/24 et 7j/7 sur l'ensemble de l'actuelle zone verte de la ville. Cependant, la pression en stationnement est importante dans certains secteurs (Calamine, Covet, Pasteur...) pour les résidents ne disposant pas de stationnement privatif.

Aussi, il est proposé de différencier le zonage résident du zonage du stationnement payant. La création d'une zone « résident spécifique », distincte et plus large que la zone verte, permettra d'augmenter le nombre de places utilisables par les résidents (voir plan annexé). Le but est de décongestionner certains secteurs en tension.

D'autre part, afin de permettre aux résidents d'accéder plus facilement aux places situées dans les deux zones du stationnement payant, la modification des conditions tarifaires a été conçue pour obtenir une plus grande rotation des véhicules.

Ainsi tout.e habitant.e des zones piétonnes ou payantes (liste des rues indexée) peut souscrire, pour un véhicule par ménage, un abonnement mensuel « résident », qui lui permet de stationner en « zone de stationnement résident » selon une tarification solidaire sur justification de ressources (barèmes précisés en annexe) :

- Pour les ménages les plus modestes, cet abonnement mensuel est à **demi-tarif** (-50% par rapport au tarif normal) soit **7,5€**.
- Pour les ménages aux revenus moyens, le tarif reste inchangé à **11€**
- Pour les autres ménages, le tarif s'élève à **15€**

Les résidents peuvent également bénéficier de tarifs horaires réduits, pour la zone rouge comme pour la zone verte.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2022

Publication : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

**En enclos et en ouvrages**

Avec l'objectif de diminuer la place de la voiture en ville et de reconquérir de l'espace public en diminuant de façon significative le nombre de places de stationnement sur voirie, il est important que les résidents puissent bénéficier de tarifs accessibles pour les abonnements « résident » dans les ouvrages et enclos.

Il est ainsi proposé de :

- Instaurer un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j à **demi-tarif (- 50%)** pour tous (sans conditions de ressources) par rapport au tarif non résident, dans tous les ouvrages en délégation de la Ville, ce qui représente une baisse significative par rapport aux tarifs 2022. Illustration pour un abonnement mensuel :
  - o 40 € par mois (soit -25% par rapport au tarif 2022 de 53 €) en parking entrée de ville, Falaise ou Cassine. Avec la souscription d'un abonnement annuel, le montant est minoré et s'élève à 33,3 € par mois.
  - o 45 € par mois (soit -20% par rapport au tarif 2022 de 56,30 €) en parking de centre-ville Ravet, Curial, Château. Avec la souscription d'un abonnement annuel, le montant est minoré et s'élève à 37,5 € par mois.
- Elargir désormais la possibilité de souscrire un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j (soit demi-tarif) dans les ouvrages « hypercentre » : Hôtel de Ville et Palais de Justice, pour faciliter le stationnement des résidents de l'hypercentre. Cette disposition représente donc une diminution de près de 50% de l'abonnement mensuel par rapport au tarif 2022, soit 54 € au lieu de 102,8 actuellement. Avec la souscription d'un abonnement résident annuel, le montant est minoré et s'élève à 45 € par mois, contre 85 € au tarif 2022 ;
- Maintenir toutes les autres formules d'abonnement journée 5 jours sur 7 et 6 jours sur 7 adaptées aux travailleurs, ainsi que les formules nuit et week-end adaptées aux résidents, selon les besoins spécifiques de chacun. Une augmentation modérée de 5% s'appliquera ;
- Permettre l'abonnement étudiant au même tarif que l'abonnement résident (donc à demi-tarif) ;
- Permettre l'abonnement des 2 roues motorisés dans les parcs en ouvrages d'entrée de ville (Falaise, Cassine) et du centre-ville (Château, Curial, Ravet) ;
- Proposer un abonnement pour le stationnement des vélos dans un parking fermé et sécurisé (avec prise pour la recharge des vélos à assistance électrique) au sein de plusieurs ouvrages (Ravet existant, Falaise et Château en cours de réalisation). Une formule avantageuse d'abonnement vélo à demi-tarif combiné à un abonnement VL est également proposée. Cette formule est ouverte aux résidents comme aux non-résidents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les principes de la politique de stationnement décrite ci-dessus ;
- 2) Approuve le périmètre du stationnement payant sur voirie (zone rouge « centre » et zone verte « entrée de ville ») et le périmètre du « stationnement résident » proposés en annexes et leur mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- 3) Approuve la tarification solidaire pour le stationnement des résidents sur voirie et les autres tarifs de stationnement en voirie, ci-indexés, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- 4) Approuve la tarification des abonnements pour les résidents en ouvrages et l'ensemble des tarifs de stationnement en enclos et en ouvrages pour les véhicules, les 2 roues motorisés et les vélos, ci-annexés, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 19 octobre 2022

**Publication** : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20221017-  
lmc1H28195H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H28195H1



**Acte certifié exécutoire****Transmis en Préfecture** : le 19 octobre 2022**Publication** : 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-

Imc1H28195H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28195H1

Nombre de Conseillers	
En exercice :	
Présents :	
Délégations de vote :	45
Absents :	39
	5
	1

**Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité**

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin  
**Maire**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

**TARIFS DES PARKINGS EN OUVRAGE A COMPTER DU 1er janvier 2023**

**Accessibles 24h/24 - Paiement espèces, CB à la caisse ou en borne de sortie**

**Parkings Falaise et Château gratuits le samedi de 14 h à 19 h**

Date de valeur : 1.06.2022

Agencement de véhicules 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

	Parc ouvrage - Entrée de Ville (Falaise)	Parc ouvrage - Entrée de Ville (Cassine)	Parcs ouvrage - Centre (Château, Curial, Ravet)	Parcs ouvrage - Hyper centre (Hôtel de Ville, Palais de Justice)
	TARIFS 2023			
<b>Croissance moyenne horaires</b>				
15 min	- €	- €	- €	- €
30 min	- €	- €	- €	- €
45 min	0,9 €	0,9 €	1,3 €	1,6 €
1 h	1,2 €	1,2 €	1,6 €	2,0 €
1 h 15	1,5 €	1,5 €	1,9 €	2,5 €
1 h 30	1,6 €	1,6 €	2,2 €	3,1 €
1 h 45	1,8 €	1,8 €	2,6 €	3,6 €
2 h	2,0 €	2,0 €	3,0 €	4,0 €
2 h 15	2,2 €	2,2 €	3,3 €	4,5 €
2 h 30	2,4 €	2,4 €	3,6 €	4,9 €
2 h 45	2,7 €	2,7 €	3,9 €	5,5 €
3 h	3,0 €	3,0 €	4,2 €	5,9 €
3 h 15	3,2 €	3,2 €	4,6 €	6,4 €
3 h 30	3,4 €	3,4 €	5,0 €	6,8 €
3 h 45	3,6 €	3,6 €	5,3 €	7,4 €
4 h	3,8 €	3,8 €	5,6 €	7,8 €
4 h 15	4,1 €	4,1 €	5,9 €	8,3 €
4 h 30	4,3 €	4,3 €	6,3 €	8,8 €
4 h 45	4,5 €	4,5 €	6,7 €	9,4 €
5 h	4,8 €	4,8 €	7,0 €	9,9 €
5 h 15	4,9 €	4,9 €	7,2 €	10,2 €
5 h 30	5,0 €	5,0 €	7,4 €	10,5 €
5 h 45	5,1 €	5,1 €	7,6 €	10,9 €
6 h	5,2 €	5,2 €	7,8 €	11,3 €
6 h 15	5,3 €	5,6 €	8,0 €	11,6 €
6 h 30	5,4 €	6,0 €	8,1 €	12,0 €
6 h 45	5,5 €	6,4 €	8,3 €	12,3 €
7 h	5,6 €	6,8 €	8,4 €	12,7 €
7 h 15	5,7 €	7,2 €	8,5 €	13,1 €
7 h 30	5,8 €	7,6 €	8,7 €	13,4 €
7 h 45	5,9 €	8,0 €	8,8 €	13,8 €
8 h	6,0 €	8,4 €	8,9 €	14,1 €
8 h 15	6,1 €	8,8 €	9,0 €	14,6 €
8 h 30	6,2 €	9,2 €	9,1 €	14,9 €
8 h 45	6,3 €	9,6 €	9,2 €	15,3 €
9 h	6,6 €	10,0 €	9,3 €	15,7 €
9 h 15	6,7 €	10,4 €	9,4 €	16,0 €
9 h 30	6,8 €	10,8 €	9,5 €	16,4 €
9 h 45	6,9 €	11,2 €	9,6 €	16,7 €
10 h	7,0 €	11,6 €	9,8 €	17,1 €
10 h 15	7,1 €	12,0 €	9,9 €	17,5 €
10 h 30	7,2 €	12,4 €	10,0 €	17,8 €
10 h 45	7,3 €	12,8 €	10,1 €	18,1 €
11 h	7,4 €	13,2 €	10,2 €	18,5 €
11 h 15	7,5 €	13,6 €	10,3 €	18,8 €
11 h 30	7,6 €	14,0 €	10,5 €	19,3 €
11 h 45	7,7 €	14,4 €	10,6 €	19,6 €
12 h	7,8 €	14,8 €	10,7 €	19,9 €
24 h	12,4 €	17,5 €	15,0 €	21,8 €

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

	Parcs ouvrage - Entrée de Ville (Falaise, Cassine, Ducs)	Parcs ouvrage - Centre (Château, Curial, Ravet)	Parcs ouvrage - Hyper centre (Hôtel de Ville, Palais de Justice)
	TARIFS 2023		
<b>FORFAITS ET ABBONEMENTS</b>			
Forfait soirée (19h-minuit)	1,5 €	2,0 €	3,5 €
Forfait soirée + nuit (19h-7h)	3,0 €	4,0 €	7,0 €
<b>Du lundi au vendredi, de 18h à 9h et le samedi, le dimanche et les jours fériés</b>			
Ab "Nuit+week-end" mensuel	22,9 €	22,9 €	22,9 €
Ab "Nuit+week-end" semestriel	125,4 €	125,4 €	125,4 €
Ab "Nuit+week-end" annuel	228,1 €	228,1 €	228,1 €
<b>Box uniquement sur Falaise</b>			
Box mensuel	89,0 €		
Box trimestriel	245,2 €		
Box semestriel	473,1 €		
Box annuel	889,3 €		
<b>Abonnement 7 jours/7 et 24h/24</b>			
Abonnement mensuel	80,0 €	90,0 €	108,0 €
Abonnement trimestriel	224,0 €	262,0 €	302,0 €
Abonnement semestriel	436,0 €	511,0 €	575,0 €
Abonnement annuel	800,0 €	900,0 €	1 083,0 €
<b>Abonnement résident 7 jours/7 et 24h/24 (sur justificatifs)</b>			
Abonnement mensuel	40,0 €	45,0 €	54,0 €
Abonnement trimestriel	112,0 €	131,0 €	151,0 €
Abonnement semestriel	218,0 €	255,5 €	287,5 €
Abonnement annuel	400,0 €	450,0 €	541,5 €
<b>Abonnement Etudiant (sur justificatifs)</b>			
Abonnement mensuel	40,0 €	45,0 €	
<b>Abonnement 5 jours/7 (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) et 15h/j (de 6h à 21h)</b>			
Abonnement mensuel	43,4 €	55,9 €	66,1 €
Abonnement trimestriel	123,2 €	148,2 €	188,1 €
Abonnement semestriel	233,8 €	290,8 €	370,5 €
Abonnement annuel	433,3 €	558,6 €	661,3 €
<b>Abonnement 6 jours/7 (du lundi au samedi) et 15h/j (de 6h à 21h)</b>			
Abonnement mensuel	54,8 €	67,2 €	78,5 €
Abonnement trimestriel	159,7 €	182,4 €	216,7 €
Abonnement semestriel	307,9 €	359,1 €	421,9 €
Abonnement annuel	547,2 €	672,7 €	775,3 €
<b>Abonnement deux-roues motorisé</b>			
Abonnement mensuel	22,8 €	22,8 €	
Abonnement trimestriel	68,4 €	68,4 €	
<b>Abonnement vélo</b>			
Abonnement trimestriel	30,0 €	30,0 €	
Abonnement semestriel	60,0 €	60,0 €	
Abonnement annuel	90,0 €	90,0 €	
<b>Abonnement vélo (combiné à un abonnement véhicule)</b>			
Abonnement mensuel	5,0 €	5,0 €	
Abonnement trimestriel	15,0 €	15,0 €	
Abonnement semestriel	30,0 €	30,0 €	
Abonnement annuel	45,0 €	45,0 €	

Modalités d'abonnements selon les Conditions Générales de Vente du délégataire.

Des tarifs de groupe concernant les abonnements pourront être appliqués.

Des contrats de location longue durée pourront être proposés dans les parcs de stationnement. Les tarifs seront calculés en fonction de la durée du contrat (à partir de 5 ans) et du prix des abonnements.

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Coût des amodiations	Ravet	Cassine
Coût d'achat pour une durée de 15 ans	12000	11500
Coût d'achat pour une durée de 20 ans	16000	15000
Coût d'achat pour une durée de 30 ans	24000	21000
Montant des charges annuelles	220	200

Coût des amodiations actualisé 24/08/2022	Ravet	Cassine
Coût d'achat pour une durée de 15 ans	14358	13760
Coût d'achat pour une durée de 20 ans	19144	17947
Coût d'achat pour une durée de 30 ans	28716	25126
Montant des charges annuelles	263	239

Coefficient forfaits visiteurs	
Onepass	Coefficient
Onepass 1 jour (24 heures)	1
Onepass 2 jours (48 heures)	1,8
Onepass week end (du Ven 14h au Lun 10h)	1,7
Onepass 3 jours (72h)	2,1
Onepass 7 jours consécutifs	5
Onepass 28 jours consécutifs	10
Onepass semaine supplémentaire en plus du Onepass 7	1,5
Multipass	Prix des Onepass + 10%

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmctH28112HT DE

**TARIFS DES PARKINGS EN ENCLOS A COMPTER DU 1er janvier 2023**

**Accessibles 24h/24 - Paiement espèces, CB à la caisse ou en borne de sortie**

Date de valeur : 1.06.2022

	Enclos - Entrée de Ville (Verdun)	Enclos - Centre (Barbot, Manège, Europe, Roissard)
	TARIFS 2023	
<b>Croissance moyenne horaires</b>		
15 min	- €	- €
30 min	- €	- €
45 min	1,1 €	1,6 €
1 h	1,5 €	1,9 €
1 h 15	1,7 €	2,3 €
1 h 30	1,9 €	2,6 €
1 h 45	2,5 €	3,5 €
2 h	3,2 €	4,2 €
2 h 15	3,8 €	5,0 €
2 h 30	4,4 €	5,7 €
2 h 45	4,9 €	6,5 €
3 h	5,4 €	7,2 €
3 h 15	5,7 €	7,7 €
3 h 30	6,0 €	8,1 €
3 h 45	6,3 €	8,6 €
4 h	6,7 €	9,1 €
4 h 15	7,0 €	9,5 €
4 h 30	7,2 €	9,9 €
4 h 45	7,4 €	10,3 €
5 h	7,6 €	10,6 €
5 h 15	7,8 €	10,9 €
5 h 30	8,1 €	11,2 €
5 h 45	8,3 €	11,6 €
6 h	8,5 €	11,9 €
6 h 15	8,7 €	12,2 €
6 h 30	8,9 €	12,5 €
6 h 45	9,2 €	12,9 €
7 h	9,4 €	13,2 €
7 h 15	9,6 €	13,5 €
7 h 30	9,8 €	13,9 €
7 h 45	10,0 €	14,3 €
8 h	10,2 €	14,6 €
8 h 15	10,4 €	14,9 €
8 h 30	10,6 €	15,2 €
8 h 45	10,8 €	15,6 €
9 h	11,0 €	15,9 €
9 h 15	11,2 €	16,2 €
9 h 30	11,4 €	16,5 €
9 h 45	11,6 €	16,8 €
10 h	11,9 €	17,2 €
10 h 15	12,1 €	17,5 €
10 h 30	12,3 €	17,8 €
10 h 45	12,5 €	18,1 €
11 h	12,7 €	18,5 €
11 h 15	12,9 €	18,8 €
11 h 30	13,1 €	19,1 €
11 h 45	13,4 €	19,5 €
12 h	13,6 €	19,9 €
24 h	15,6 €	22,4 €

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

	Enclos - Entrée de Ville (Verdun)	Enclos - Centre (Barbot, Manège, Roissard)	Enclos - Centre (Europe)
	TARIFS 2023		
<b>FORFAITS ET ABONNEMENTS</b>			
Forfait soirée (19h-minuit)	2,5 €	2,5 €	2,50 €
Forfait soirée + nuit (19h-7h)	5,0 €	5,0 €	5,00 €
Forfait nuit (22h-7h)			2,50 €
Forfait Déjeuner (entre 12h et 14h)			2,00 €
<b>Du lundi au vendredi, de 18h à 9h et le samedi, le dimanche et les jours fériés</b>			
Ab "Nuit+ dimanche" mensuel	28,6 €	28,6 €	
Ab "Nuit+ dimanche" semestriel	159,7 €	159,7 €	
Ab "Nuit+ dimanche" annuel	285,1 €	285,1 €	
<b>Abonnement 7 jours/7 et 24h/24</b>			
Abonnement mensuel	57,1 €	68,5 €	

Enclos - Centre Barbot - Bus	TARIFS 2023
15 min	- €
30 min	- €
Les 15 minutes suivantes	8,0 €
12 h	371,3 €
24 h	376,6 €

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

**TARIFS STATIONNEMENT SUR VOIRIE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Notification de rétrocession n° 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Durées de stationnement	Zone Verte	Zone Rouge
0 h 00 à 0 h 30	- €	- €
0 h 31 à 0 h 45	0,6 €	1,0 €
0 h 46 à 1 h 00	1,1 €	1,5 €
1 h 01 à 1 h 15	1,4 €	2,0 €
1 h 16 à 1 h 30	1,7 €	2,5 €
1 h 31 à 1 h 45	2,1 €	3,3 €
1 h 46 à 2 h 00	2,4 €	3,9 €
2 h 01 à 2 h 15	2,7 €	4,5 €
2 h 16 à 2 h 30	3,2 €	5,2 €
2 h 31 à 2 h 45	3,6 €	5,8 €
2 h 46 à 3 h 00	3,9 €	6,5 €
3 h 01 à 3 h 15	4,3 €	<b>38 €</b>
3 h 16 à 3 h 30	4,8 €	
3 h 31 à 3 h 45	5,3 €	
3 h 46 à 4 h 00	5,7 €	
4 h 01 à 4 h 15	6,2 €	
4 h 16 à 4 h 30	6,6 €	
4 h 31 à 4 h 45	7,1 €	
4 h 46 à 5 h 00	7,6 €	
5 h 01 à 5 h 15	<b>30 €</b>	
5 h 16 à 5 h 30		
5 h 31 à 5 h 45		
5 h 46 à 6 h 00		
6 h 01 à 6 h 15		
6 h 16 à 6 h 30		
6 h 31 à 6 h 45		
6 h 46 à 7 h 00		
7 h 01 à 7 h 15		
7 h 16 à 7 h 30		
7 h 31 à 7 h 45		
7 h 46 à 8 h 00		
8 h 01 à 8 h 15		
8 h 16 à 8 h 30		
8 h 31 à 8 h 45		
8 h 46 à 9 h 00		

**FPS minoré** : dans le cas d'un paiement dans les 5 jours, le FPS sera de :

- 20 € en zone verte,

- 28 € en zone rouge.

**FPS majoré** : Si le FPS reste impayé dans les 3 mois suivant sa notification, une majoration de 50 € est alors appliquée

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
**TARIFS STATIONNEMENT SUR VOIES PUBLIQUES ET ABONNEMENTS) A PARTIR DU 1ER MARS 2023**

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

**Les résidents du périmètre payant  
(zone piétonne, zone rouge, zone verte)**

		Résident horaire				Abonnement résident (zone résident uniquement)	
Conditions	Pas de limitation du nombre de véhicules / foyer				1 seul véhicule par foyer		
Zones de stationnement :	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>	
zone rouge	1 h 30	1,50 €	3 h 00	3,10 €			
zone verte	3 h 00		6 h 00		9 h	3,80 €	
Justificatifs (en original)	Taxe d'habitation du logement situé dans le périmètre payant (ou à défaut, bail de location ou acte notarié du logement)						<b>Tarif 2023</b>
	Certificat d'immatriculation du véhicule au même nom et à la même adresse					Tarif mensuel (de 0€ à 525€*)	<b>7,5 €</b>
	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF à la même adresse)					Tarif mensuel (de 526€ à 1075€*)	<b>11 €</b>
						Tarif mensuel (à partir de 1076€*)	<b>15 €</b>
						<i>*Montant figurant sur la ligne 14 de la déclaration de revenus</i>	
						<b>Abonnement non-résident (zone verte uniquement)</b>	
						Tarif mensuel	<b>75 €</b>



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

- Identifiant de télétransmission : 20221017-lmc1H28112H1-DE

Conditions		Véhicule < 3,5 tonnes nécessaire à l'activité professionnelle			
Zone de stationnement		Sur un emplacement payant - Toutes zones			
Tarifs	<b>Tarif Pro Horaire</b>			<b>Forfait de voirie</b>	
			<b>Tarif 2023</b>		<b>Tarif 2023</b>
	Enregistrement	Par an	160,0 €	1 jour	7,0 €
	puis tarification horaire	/ 30 min de stationnement	0,15 €	1 semaine	25,0 €
			1 mois	55,0 €	
Cas particuliers	<b>Services aides à domicile / auxiliaires de vie avec flotte &gt; 7 véhicules</b>			<b>Garages de réparation automobile situés dans le périmètre payant</b>	
	Enregistrement	par an pour la flotte	1 000,0 €	Macaron Pro Garage	par an et par véhicule
				Limité à 8 macarons maximum	
	puis tarification horaire	/ 30 mn de stationnement	0,15 €		
	<b>Professionnels de santé libéraux justifiant de 200 visites à domicile par an minimum à Chambéry</b>				
Abonnement annuel		200,0 €			
Justificatifs (en original)	<p>Attestation INSEE de moins de 3 mois dont le code NAF figure dans la liste des catégories professionnelles listées</p> <p>Dernière cotisation URSSAF</p> <p>Certificat d'immatriculation du ou des véhicules professionnels concernés au nom de l'entreprise ou du représentant légal figurant sur l'attestation INSEE. S'il s'agit d'un véhicule personnel (1 seul véhicule autorisé) : certificat d'immatriculation au même nom que celui figurant sur l'attestation INSEE.</p> <p>Cas particuliers : services aides à domicile/auxiliaires de vie : certificat d'immatriculation du véhicule personnel fourni par l'employeur / Garages de réparation automobiles : pas de certificat d'immatriculation</p> <p>Carte professionnelle en cours de validité pour les professionnels de santé</p>				

### Les gratuités

Services d'urgence  
S.O.S. médecins

P.M.R. (personnes à mobilité réduite) : sur emplacements P.M.R. et emplacements de stationnement payant

Véhicules des flottes Ville de Chambéry - C.C.A.S. - Grand Chambéry sérigraphiés



# DIAGNOSTIC

## LE STATIONNEMENT A CHAMBERY

Conseil Municipal du 17 octobre 2022

## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1. LA DEMARCHE ENGAGEE PAR LA VILLE DE CHAMBERY .....	3
1.2. LA FEUILLE DE ROUTE ETABLIE .....	4
1.3. LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT ACTUELLE.....	5
<b>II. LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAMBERY .....</b>	<b>8</b>
2.1. PREAMBULE – ELEMENTS DE CADRAGE.....	8
2.2. REGLEMENTATION ET ASPECTS JURIDIQUES .....	13
2.3. LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE .....	15
2.4. LE STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS .....	18
2.5. LA FREQUENTATION A CHAMBERY .....	24
2.6. LE STATIONNEMENT PRIVE .....	25
2.7. LA TARIFICATION ET LES ZONAGES .....	26
2.8. LE STATIONNEMENT NON-PAYANT ; LES ENJEUX DES QUARTIERS DE CHAMBERY.....	32
2.9. LE STATIONNEMENT RESERVE.....	36
2.10. LE STATIONNEMENT ANARCHIQUE ET LES VEHICULES EPAVES.....	44
<b>III. LA MISE EN ŒUVRE, LE CONTRÔLE ET LES MOYENS.....</b>	<b>47</b>
3.1. LE CONTROLE ET LE RESPECT DU STATIONNEMENT .....	47
3.2. LES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS .....	52
3.3. LA COMMUNICATION.....	57
<b>IV. LES ENJEUX A L’ECHELLE DE L’AGGLOMERATION ET LES PROJETS D’AMPLEUR .....</b>	<b>60</b>
4.1. LE STATIONNEMENT ET LA POLITIQUE GLOBALE DES DEPLACEMENTS.....	60
4.2. LES PROJETS D’AMPLEUR IMPACTANT LE BASSIN DE VIE ; LE STATIONNEMENT A RECONSIDERER.....	63

## I. INTRODUCTION

### 1.1. LA DEMARCHE ENGAGEE PAR LA VILLE DE CHAMBERY

Chambéry est une ville de 57 000 habitants, au cœur d'une agglomération dynamique et attractive. C'est également une ville universitaire avec 2 campus à proximité (1 et 10km). Située sur la route menant à l'Italie, non loin de la Suisse, la Ville connaît sur son territoire un fort transit international.

Sa situation géographique la place également sur la route des stations de montagne, engendrant des passages importants, principalement hivernaux mais de plus en plus estivaux. Enfin il s'agit d'une ville historique aux ambitions touristiques, qui bénéficie d'un tissu sportif et culturel. Tous ces éléments, s'ils font l'attractivité de Chambéry, génèrent des flux routiers importants, impactant directement la demande en stationnement.

Engagée dans l'amélioration du cadre de vie, la Municipalité a pour ambition de proposer un nouveau modèle de partage de l'espace public. Cette approche vise à diminuer la place de la voiture en ville pour reconquérir l'espace public afin de favoriser les déplacements doux et la végétalisation du domaine public.

Ce projet répond également à plusieurs attentes en lien avec le dynamisme commercial de la ville : limiter le stationnement longue-durée sur voirie, augmenter le taux de rotation des véhicules stationnés en centre-ville, répartir le stationnement en fonction des usages (résidents, touristes, chalands...). Aussi, l'objectif est d'inciter au report modal, en favorisant les mobilités alternatives, lesquelles nécessitent des aménagements propres, aux dépens du stationnement automobile.

La ville de Chambéry souhaite donc mener une restructuration ambitieuse du stationnement sur son territoire, en réfléchissant à une politique de stationnement global et en définissant des préconisations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

**Stratégie générale :** Traitement différencié du stationnement des habitants, des pendulaires et des visiteurs et prise en compte de nouvelles cibles de l'action publique.

- ✓ **Vie urbaine :** Reconquérir de l'espace public et le redistribuer à d'autres usages urbains que le stationnement
- ✓ **Habitants :** Améliorer les possibilités de stationnement des habitants dans leurs quartiers, dès lors qu'il n'y a pas d'alternatives en ouvrage
- ✓ **Pendulaires :** Maîtriser le stationnement pendulaire dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et développer les parcs relais P+R à une échelle d'agglomération
- ✓ **Visiteurs :** Garantir l'accessibilité aux services, aux commerces et aux activités de loisirs
- ✓ **Cyclistes :** Développer une offre de stationnement pour deux-roues non motorisés répondant à l'augmentation de la demande
- ✓ **Autres usagers :** mieux répondre à la demande de stationnement des personnes à mobilité réduite, des livraisons, des cars, des taxis, des motocyclistes etc.





## 1.2. LA FEUILLE DE ROUTE ETABLIE

### ❖ RAISON D'ETRE

Chambéry est une ville qui offre les aménagements nécessaires à une mobilité durable pour chacun, selon ses besoins et capacités, en privilégiant les modes actifs et en limitant la place de la voiture en ville

Dans une perspective de transition écologique, utiliser tous les leviers pour développer une mobilité durable et changer significativement de cap.



Pour une mobilité durable, qui réduise son impact environnemental et soit accessible en toute sécurité au plus grand nombre, dans un souci d'équité sociale et territoriale. Diminuer la place de la voiture en ville pour améliorer la qualité de vie en ville, la sécurité et diminuer les pollutions et nuisances. Proposer des solutions alternatives crédibles, intégrant la marche à pied, le vélo, les transports en commun et l'usage partagé de la voiture.

Reconquérir des espaces publics pour d'autres usages plus durables en termes de transition écologique : végétalisation ou mobilités piétons, vélos et bus.

### ❖ 4 AMBITIONS

- 1) Impulser la transition vers les modes de transport actifs, notamment grâce à des plans vélo et piéton, ambitieux et concertés
- 2) Diminuer et mieux organiser la place de la voiture en ville
- 3) Reconquérir des espaces publics pour une ville apaisée et sécurisée pour tous – renforcer l'attractivité du centre-ville
- 4) Repenser le réseau de bus pour desservir tous les quartiers et faciliter les correspondances

- **Le stationnement répond aux ambitions 2 et 3 tout en ouvrant des perspectives non négligeables pour l'ambition n°1.**

- **L'ambition n°4 est intégrée à une réflexion commune avec Grand Chambéry sur l'intermodalité « voiture + bus ».**





### 1.3. LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT ACTUELLE

Par délibération du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé les principes de la politique de stationnement de Chambéry qui vise à :

- Apaiser et améliorer les déplacements
- Participer au report modal
- Prendre en compte tous les usagers pour un partage équitable de l'espace public
- Orienter les usagers vers l'offre de stationnement la plus adaptée à leurs besoins
- Dynamiser le centre-ville par l'amélioration de son attractivité grâce à une meilleure rotation des véhicules.

- ❖ DELIBERATION DU 10 MAI 2017 DCM – 2017- 099 PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT A CHAMBERY
- ❖ DELIBERATION DU 12 JUILLET 2017 DCM – 2017- 138 TARIFICATION DU STATIONNEMENT – APPLICATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT A CHAMBERY

Constats	objectifs/mesures
Capacité des parkings à accueillir des abonnés de plus en plus réduites	Augmenter l'offre de stationnement : - Création de nouveaux parkings en ouvrage et en enclos et extension du périmètre de stationnement payant sur voirie
Secteur gratuit en périphérique de la zone verte sous tension en raison de nombreux stationnement ventouse sur un ou plusieurs jours	Apaiser et améliorer les déplacements Prendre en compte tous les usagers pour un partage équitable de l'espace public et de trouver une réponse adaptée à leur besoin Orienter les usagers vers l'offre de stationnement la plus adaptée à leur besoin Instaurer une cohérence et une hiérarchisation du stationnement de courte et de longue durée en favorisant le stationnement de longue durée dans les ouvrages pour rendre la voirie plus disponible
Dans l'hyper centre, faible rotation de véhicules	Participer au report modal Dynamiser le centre-ville et améliorer son attractivité avec une meilleure rotation de véhicules
Rapport de la Chambre Régionale des comptes du 10 février 2017	Insiste sur la nécessaire prise en compte du stationnement comme l'un des maillons de la chaîne des mobilités
Evolution Réglementaire (loi MAPTAM) : Amende 17€ remplacée par le Forfait de Post Stationnement	Stationnement sur voirie : Refonte de la politique tarifaire Extension des zones vertes et orange, création d'une zone rouge Stationnement payant sur voirie de 9 h à 18 h (sauf dimanches et jours fériés)



Politique tarifaire instaurée :

<p>Politique tarifaire : Principe de la tarification</p>	<p>Pour l'ensemble de l'offre de stationnement municipale, la politique tarifaire s'appuie sur trois principes :</p> <p><b>Emplacement</b> : Plus l'usager stationne près de l'hyper-centre, plus les tarifs sont élevés,  <b>Type de stationnement</b> : Différentiation tarifaire par mode de stationnement (ouvrage, voirie, enclos),  <b>Durée</b> : Pour renforcer la rotation sur la voirie, le stationnement de longue durée est orienté vers les parcs en ouvrage grâce à une tarification appropriée.</p> <p>Principes et tarification posés pour le stationnement des résidents, professionnels, passagers.</p>
--	---

- ❖ DELIBERATION DU 8 JUIN 2020 DCM – 2020- 089 STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE – GRATUITE ENTRE 12H ET 14 H - MODIFICATIONS DES DUREES MAXIMALES DE STATIONNEMENT – GRATUITE POUR LES FLOTTES DE VEHICULES EN AUTOPARTAGE SANS PLACES RESERVEES

Constats	Objectifs/mesures
<p>Besoin de renforcer l'attractivité du centre-ville</p>	<p>Instauration de la pause méridienne sur voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de deux plages horaires de stationnement payant au sein de la même journée: de 9h à 12h et de 14h à 18h.</li> </ul> <p>Modification des durées maximales de stationnement</p>
<p>Besoin de favoriser l'autopartage</p>	<p>Gratuité accordée pour le stationnement en voirie aux flottes automobiles fonctionnant sous le régime de l'autopartage sans places réservées (43 véhicules YEA concernés)</p>

- ❖ DELIBERATION AVRIL 2021 – EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT + PROFESSIONNELS DE SANTE

Constats	Objectifs/mesures
<p>Secteur gratuit en périphérique de la zone verte sous tension en raison de nombreux stationnement ventouse sur un ou plusieurs jours</p>	<p>Extension du stationnement payant zone verte dans les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélie Gex</li> <li>- Lemenc</li> <li>- Bellevue</li> <li>- Alsace Lorraine</li> </ul>
<p>Difficultés de stationnement pour les professionnels de santé</p>	<p>Instauration d'un forfait « professionnel de santé » sur voirie</p>

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE

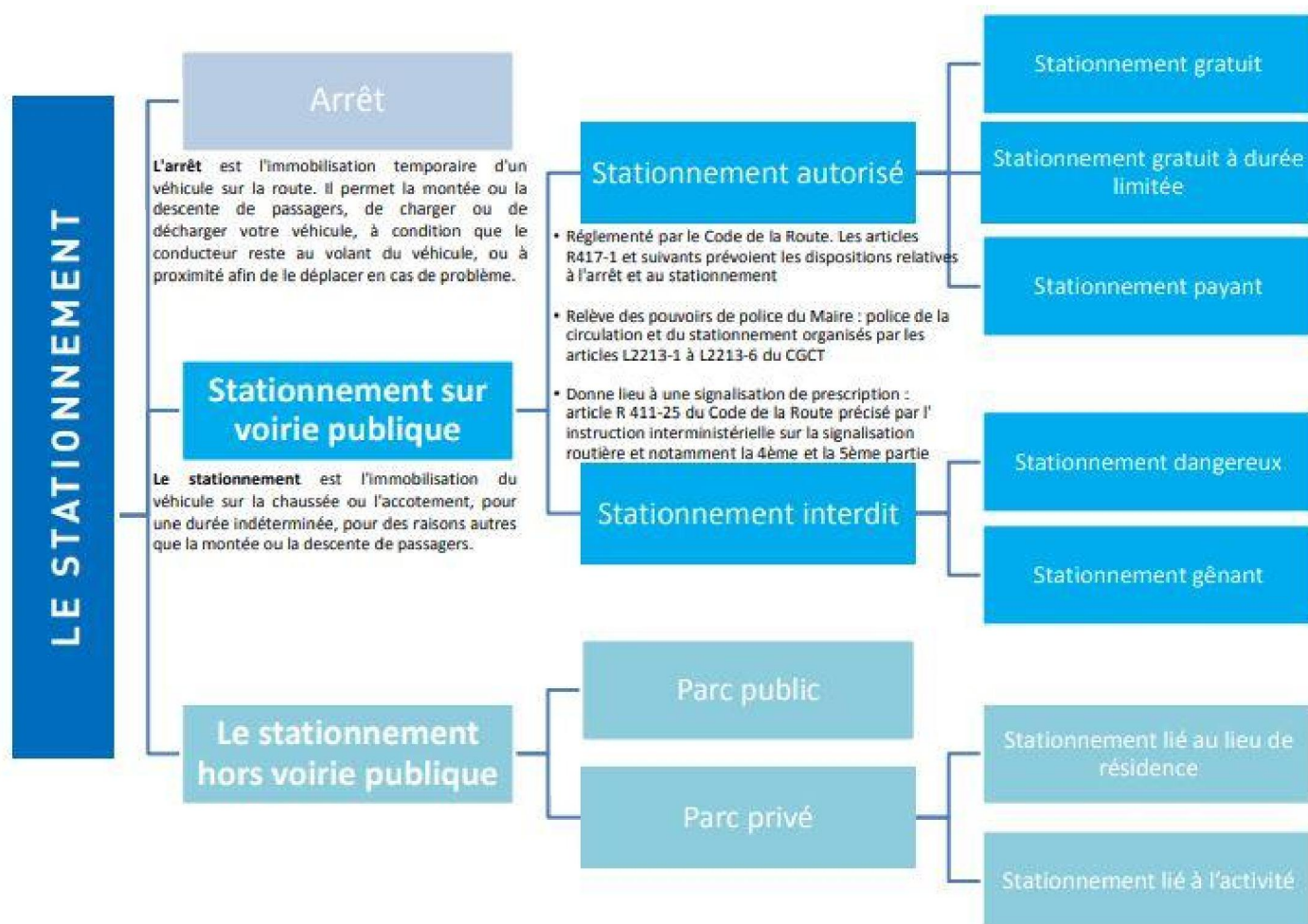




## II. LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAMBERY

### 2.1. PREAMBULE – ELEMENTS DE CADRAGE

❖ Qu'est-ce que le stationnement ?



❖ Rappel des principes « taux d'occupation » et « taux de rotation »

**Le taux d'occupation :** C'est une caractéristique purement « quantitative » qui met en relation, à un instant donné, le nombre de places offertes et le nombre de d'usagers qui les occupent, y compris ceux qui sont en dehors des espaces prévus pour le parcage.

Le taux d'occupation illustre « la pression » qui s'exerce sur un secteur. C'est une information très importante mais insuffisante car elle ne dit pas qui sont les usagers qui exercent cette pression (résidents ? passagers ? clients ?) et dans quelles proportions

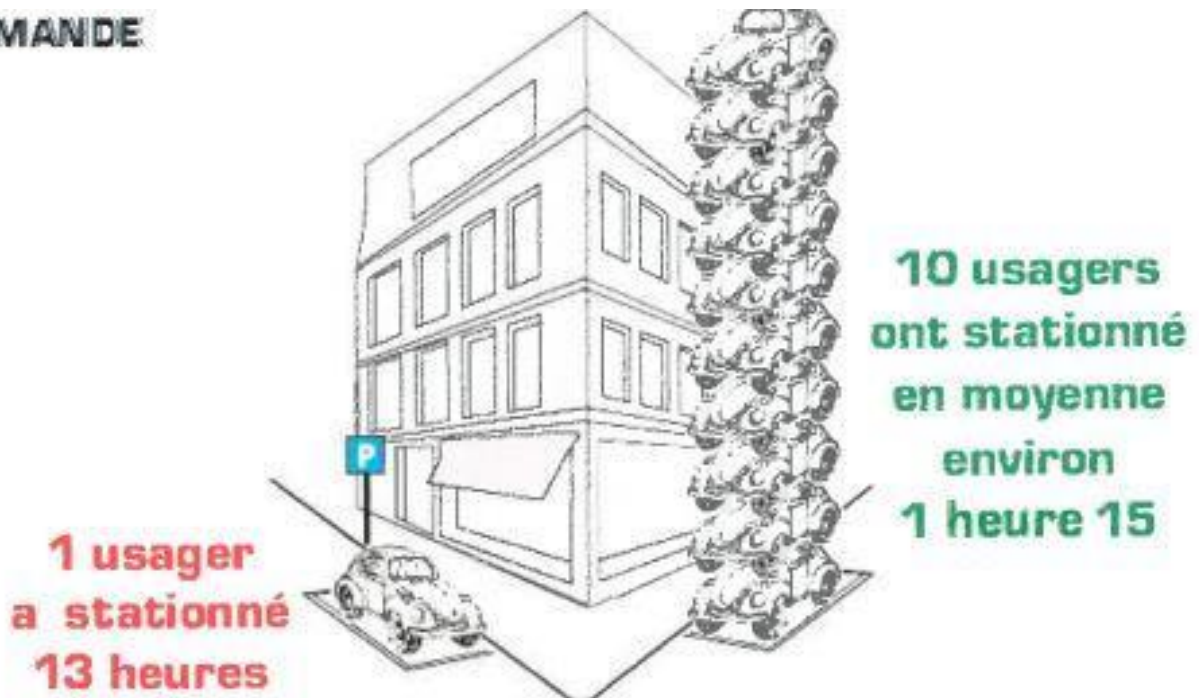
**Le taux de rotation :** C'est une première information « qualitative ». Il est obtenu sur la base d'enquêtes. Il présente, dans un secteur représentatif, le nombre moyen de véhicules ayant stationné par place durant la journée.

Le taux de rotation peut être exprimé par rapport :

- A la capacité totale du site observé, qui donne une information permettant de mettre en relation l'offre quantitative et l'usage qui en est fait
- A l'occupation moyenne sur ce site, qui illustre le comportement « moyen des usagers »

**La combinaison des taux :** C'est l'analyse combinée de ces différents taux qui permettra de bien appréhender le fonctionnement du stationnement dans un secteur. Le taux de rotation dans une rue commerçante peut facilement grimper jusqu'à 14 à 16. Un secteur occupé par des passagers et résident longue durée le fera considérablement chuter, parfois en dessous de 2.

## LA DEMANDE





❖ Le stationnement : Un système complexe

De nombreux paramètres influencent l'offre et la demande en matière de stationnement :

- La localisation, sur ou hors voirie
- L'usage, public ou privé (l'usage peut être public même si le parking appartient à des privés – exemple : parking centre commercial ouvert à tous)
- L'aménagement, en surface ou en infrastructure
- La durée de stationnement autorisée, courte moyenne, longues durées et illimitée
- La tarification, gratuit ou payant
- Les usagers particuliers, résidents ou non, PMR, livraisons etc.

Le stationnement public doit répondre à une logique en ce qui concerne le type de places, leur quantité et leur localisation. Les grandes lignes de cette logique sont présentées ci-après.

Statut	Durée de stationnement autorisée	Localisation	Modalités de fonctionnement	Utilisateurs	Situation
PLACES PUBLIQUES	Très courte durée (0 à 30')	Sur voirie essentiellement	Gratuit (disque) ou payant à l'horodateur	Achats, livraisons, « Pick up » de personnes, Kiss and ride	Principalement aux abords des gares, banques, postes, boulangerie, tabac
	Courte durée (<2h)	En général sur voirie	Gratuit (disque) ou payant à l'horodateur	Achats, pendulaires dynamiques, loisirs, livraisons	A l'hyper centre ou à proximité de zones d'activité périphériques
	Moyenne durée (2 à 4h)	En général sur voirie, parfois dans les parkings hors voirie	Gratuit (disque) ou payant à l'horodateur	Achats, pendulaires dynamiques, loisirs, livraisons	En centre-ville ou à proximité de zones d'activités périphériques
	longue durée	Sur et hors voirie, en infrastructure	Gratuit (disque), payant à l'horodateur ou abonnement	Résidents, pendulaires, loisirs, achats, visiteurs	En périphérie du centre
	Illimitée	Sur et hors voirie, dans les parkings collectifs couverts ou non	Gratuit ou payant par abonnement	Résidents, pendulaires, visiteurs	En périphérie ou dans les zones à faible demande



❖ Catégories de durée du stationnement public

La définition des catégories d'usagers est importante car, associée à la hiérarchisation du réseau routier et du réseau de transports collectifs, elle permet de « choisir » les usagers du stationnement en fonction de la durée des places de parc offertes à disposition sur le domaine public afin de desservir les intérêts locaux.

Schéma type de stationnement, utilisé notamment par les collectivités suisses (Etude Philippe Blanc – Ingénieur Mobilité et Transport, Fondateur et Directeur du bureau d'étude Ingénieurs Conseil TRANSITEC)

	Visiteurs : Commerces Tourisme Prestations	Pendulaires (travail)	Déplacements en clientèle	Résidents
De 00h30 à 2h00	Places payantes Places gratuites durée limitée disque Parking	Peu utilisé	Places payantes Places gratuites durée limitée disque Parking	Idem visiteurs Sinon : Autorisation spéciale
De 02h00 à 04h00 demi-journée	Places payantes Places gratuites durée limitée disque Parking Autorisation spéciale	Peu utilisé Sinon : P+R Parking longue durée périphérique	Places payantes Places gratuites durée limitée disque Parking Autorisation spéciale	Idem visiteurs Sinon : Autorisation spéciale
De 04h à 09h journée	P+R Parking longue durée périphérique Parking Autorisation spéciale	P+R Parking longue durée périphérique Parking	P+R Parking longue durée périphérique Parking	Autorisation spéciale Parking P+R Parking longue durée périphérique
Plusieurs jours	P+R Parking longue durée périphérique Parking	P+R Parking longue durée périphérique Parking	Peu utilisé	Autorisation spéciale Parking P+R Parking longue durée périphérique

Les cases en bleu présentent les plus fortes utilisations de cette catégorie

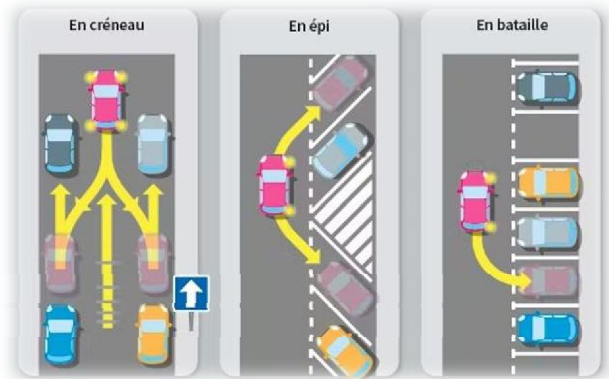
## ❖ Typologies du stationnement et caractéristiques

### - Le créneau

La manœuvre de stationnement dite "en créneau" consiste à faire entrer un véhicule dans une place qui se trouve en parallèle de la chaussée. La principale difficulté réside dans le fait que l'emplacement disponible est délimité par deux véhicules déjà garés.

### - Le stationnement en épi

Qu'il soit réalisé en avant ou en arrière, la principale difficulté pour réussir un stationnement en épi réside dans le respect de l'angle de 45, 60 ou 75 degrés qui délimite l'emplacement. Cependant, il s'agit sans doute de la manœuvre de stationnement la plus simple à réaliser.



Epi avant : majorité des places en épi à Chambéry : pose des problèmes de sécurité routière car manque de visibilité au moment du départ. Grandes artères routières concernées (J.Jaurès, Marcoz, Favre).

Epi arrière : à préconiser car plus sécuritaire

### - Le stationnement en bataille

Contrairement au stationnement en épi, le stationnement en bataille s'effectue sur un emplacement de parking qui est implanté à 90 degrés de la chaussée. Pour réussir son stationnement, bien positionner son véhicule, mais surtout éviter d'entraver la circulation des autres usagers.

### - Le stationnement ingrat

Places identifiées comme telle mais ne permettant pas réellement de se stationner. Nuisent à l'esthétique urbaine et peuvent être optimisées (bac à fleur ou place moto/vélo).



Rue Sommeiller  
Créneaux



Quai Borrel  
Epi avant



Bissy  
Epi



arrière

Parking M.D.A  
Bataille



Avenue Jean-Jaures  
Ingrate



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## 2.2. REGLEMENTATION ET ASPECTS JURIDIQUES

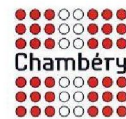
### ❖ Gestion et fonctionnement du stationnement à Chambéry

Le Maire a un pouvoir de police de circulation et du stationnement sur son territoire. Il est l'acteur premier de l'aménagement, mais aussi de la validité juridique des actes permettant le contrôle et le respect des réglementations liées au stationnement.

Jusqu'en 2017 la Ville de Chambéry gère en propre le stationnement de la ville, sur voirie et en ouvrage. Il s'agissait de la Régie Municipale Chambérienne du Stationnement - R.M.C.S (hors parkings du Palais de Justice, Curial et de l'Hôtel de Ville, délégués à INDIGO - Ex Vinci Park).

En 2017 la Ville a lancé deux appels d'offres pour la **gestion du stationnement sur voirie et pour l'ensemble des parkings en enclos et en ouvrage** (avec mise en enclos de nouvelles zones, secteur Curial et Verdun notamment). Actuellement, les délégations de services publics sont réparties comme suit :

- QPARK France : **Contrat de délégation jusqu'en 2048**. 5 avenants au contrat initial de 2017. Parcs délégués : Hôtel de Ville, Falaise, Ducs, Château, Verdun, Roissard, Europe, Barbot
- INDIGO : **Contrat de délégation jusqu'en 2029**. Parc délégué : Palais de Justice
- EFFIA : Régie intéressé - **Gestion du stationnement sur voirie. Contrat jusqu'en 2023**. 1 avenant au contrat initial



Ville de CHAMBERY

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
DE PARCS EN OUVRAGE ET D'ENCLOS DE  
STATIONNEMENT

### ❖ Nature juridique du stationnement à Chambéry

A Chambéry, le stationnement se caractérise par une gestion particulièrement complexe, entre gestionnaires variés et natures juridiques différentes.

**Gestionnaires privés** : 3 parkings en ouvrage concernés (Halles - SAGS, Gare - EFFIA et Hôpital- QPARK). La Ville n'intervient pas sur le mode de gestion, la tarification et l'exploitation.

**Délégations de service public (D.S.P)** : 10 parkings en ouvrage et enclos sont la propriété de la Ville et délégués à 2 opérateurs privés (Indigo pour le Palais de Justice, Q-PARK pour le reste). Le stationnement en ouvrage et enclos fait l'objet d'un SPIC (service public industriel et commercial).

**Régie intéressée** : Le stationnement en voirie est géré via une Régie intéressée par un autre délégataire (Effia). Le stationnement sur voirie comprend des stationnements en chaussée (le long des voies) mais également des poches de stationnement réglementées voirie (Laurier, F. Chiron, P. Côt).

**Gestion interne** : 2 parkings en enclos sont loués à l'année et appartiennent au Domaine Privé de la ville, géré par le service Immobilier-Foncier (Parking Vasseur et Chardonnet).



## Réglementation du stationnement

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

La plupart des villes possèdent un « règlement du stationnement » qui comprend les zones de stationnement payant, les horaires, les tarifs, les zones autorisées etc. **Mise à part les délibérations et différents arrêtés, la ville de Chambéry n'a pas ce type de document.** La mise en place d'un règlement de stationnement permettrait de clarifier les règles mises en place par la collectivité et de disposer d'un document ressource à destination des services et des usagers.

### ❖ Evolution réglementaire – Stationnement sur voirie



La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande l'obligation de la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons. Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour la mettre en place.

L'espace ainsi libéré pourrait avoir d'autres usages : stationnement vélo par exemple, végétalisation sous réserve de ne pas masquer la visibilité, etc. Cela est intéressant dans un contexte de promotion des modes actifs et d'adaptation au changement climatique.



*Avenue Jean Jaurès*

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## 2.3. LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

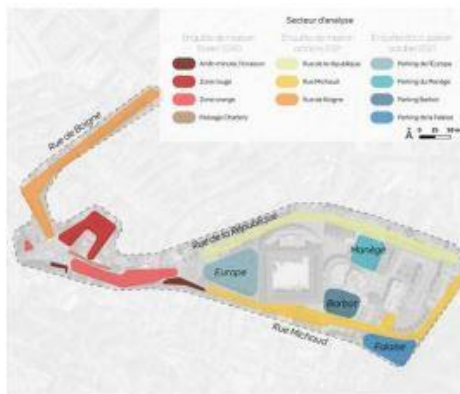
D'une manière générale, le stationnement sur voirie se traduit par du stationnement longitudinal le long de la chaussée - parallèle à la route (quelques zones sont néanmoins constituées par des poches de stationnement).

Le stationnement payant sur voirie vise à maintenir une bonne cohabitation entre tous les usagers du domaine public, et ce, en permettant la rotation des véhicules.



A Chambéry, Le taux de rotation sur l'ensemble du stationnement est de 6 véhicules par place en moyenne tandis qu'en 2015 il était à 4. Un objectif de 8 à 10 semble pertinent. L'augmentation du contrôle du stationnement et la réglementation tarif/durée sont les principaux leviers.

Ci-après, un extrait de l'enquête ARTERE (2021) sur la rotation et l'occupation des véhicules secteur Curial /Boigne



### Points clés

- Sur les 287 places de voirie ont été vus 1467 véhicules.
- **Le taux de rotation est compris entre 5 et 6. C'est peu au regard de la réglementation** (présence de 39 usagers « journée »).
- L'offre a été saturée en soirée (104% d'occupation à 20h00).
- L'occupation moyenne est de 78%. Il est relevé une cinquantaine de places disponibles à chaque heure de la période diurne.
- La période du midi marque un pic de fréquentation.
- 56% des usagers sont restés garés moins de 2h00.

### ❖ Les horaires

Le stationnement est payant depuis 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf dimanche et jours fériés) soit une amplitude de 6h.

A titre de comparaison :

- Lyon 9h – 19h : 10h
- Annecy 9h – 12h / 14h – 19h en zone rouge et 18h en zone verte (pas de zone orange) : différenciation horaire selon les zones 7 ou 8h
- Grenoble 9h – 12h / 14h – 19h : 8h

### ❖ Les zones de stationnement

3 zones de stationnement payant existantes (comptage 2021)

- Zone verte (entrée de ville) – 2495 places
- Zone orange (centre-ville) – 861 places
- Zone rouge (hyper-centre) – 350 places

Le stationnement en aire piétonne est interdit. Seul l'arrêt est autorisé de 6h à 11h le temps des livraisons. Les riverains de l'aire piétonne ont la possibilité d'y accéder sur des plages horaires plus élargies, selon certaines conditions.

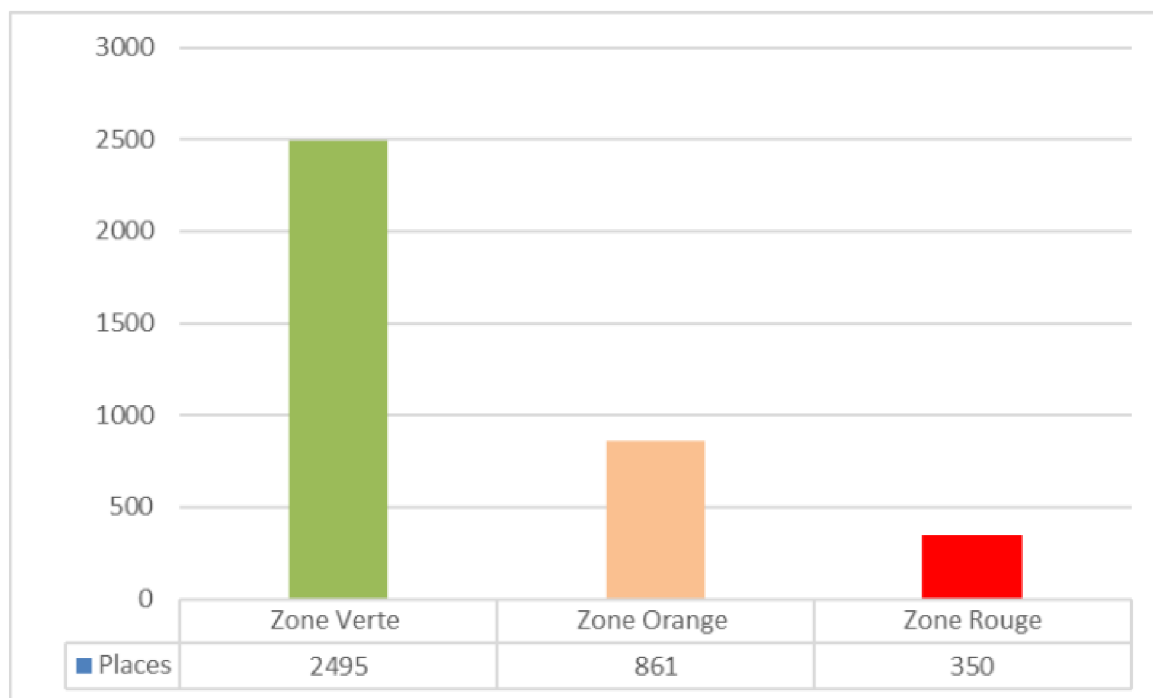
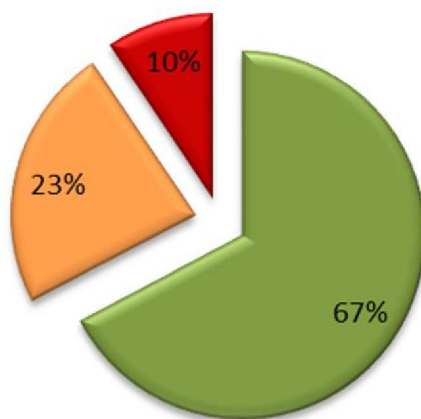




- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## Répartition stationnement - secteur payant

■ Zone Verte   ■ Zone Orange   ■ Zone Rouge





Dans un objectif de réduction de la voiture en ville, Chambéry prévoit une suppression importante des places de stationnement sur voirie.

Depuis 2016, plusieurs travaux ont déjà été réalisés et le stationnement a laissé place à différents aménagements (pistes cyclables, cheminement piétons etc.)

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE



	2016	2019	2020	2021
Nombre de places payantes supprimées	294	73	22	58

Avenue de la Boisse, avenue Maréchal Leclerc, place de la Gare/rue de la Gare, rue vieille Monnaie, quai des Allobroges, rue Denfert Rochereau / rue du Théâtre, quai Borrel, passage Charlety/place Caffé, boulevard Lemenc, rue Jean-Pierre Veyrat

	2022
Nombre de places payantes supprimées dans les travaux 2022	160

Avenue des Ducs de Savoie, quai Charles Ravet/quai Sénateur Borrel

### Spécificité de la zone bleue :

Les zones bleues sont des espaces à durée limitée : elles permettent de canaliser et de contrôler le flux de véhicule qui pénètre l'espace urbain. Chaque automobiliste peut utiliser une zone de stationnement bleue à condition de posséder le disque de stationnement conforme aux normes européennes.

Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit apposer contre le pare-brise ce dernier, réglé sur son heure d'arrivée, afin que la Police Municipale puisse effectuer un contrôle.

A Chambéry, il n'y a pas de réelle stratégie autour du **déploiement des zones bleues. Le stationnement payant** est l'outil le plus utilisé pour favoriser la rotation des véhicules.

Il existe 3 zones bleues à Chambéry (à proximité du secteur payant) :

- 1 devant la mairie de Bissy, avenue Général Cartier
- 1 devant la piscine de buisson rond, rue Henri Oreiller
- 1 devant le cimetière Charrière-Neuve, avenue des Chevaliers Tirreurs





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

#### 2.4. LE STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS

- ❖ **En ouvrage (silo) – Solution économique** : Aussi appelés parkings aériens, ces parkings en silos sont construits en élévation depuis le sol, ils peuvent être accolés à des bâtiments d'activités, tertiaires ou commerciaux, et atteindre des hauteurs de 8 niveaux (RDC et R+7) :
  - Château, Les Duacs, Cassine, Ravet et Falaise (délégation QPARK)
- ❖ **En ouvrage (souterrain) – solution foncier contraint** : Au même titre qu'un parking silo, le **principal atout du parking souterrain est d'économiser du foncier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est devenu obligatoire dans certaines zones urbaines lors de la construction d'immeubles d'habitation. Construit en béton et pouvant atteindre plusieurs sous-niveaux, cette infrastructure est un espace fermé**
  - Hôtel de Ville, Palais de Justice, Curial (délégation QPARK)
  - *Les Halles, Hôpital, Gare (hors périmètre ville)*
- ❖ **En enclos** : Un parc en enclos est un parc de surface avec contrôle d'accès (barrière en entrée et en sortie). Nécessitant des investissements moindres que les parcs en ouvrages, ils forcent les usagers à respecter la réglementation du stationnement par le système de barrière. Adaptés pour du stationnement de courte durée comme à Belfort ou Bourg-en-Bresse, ils sont un moyen efficace pour garantir des places disponibles pour les clients en cœur de ville. En revanche, ils requièrent une disponibilité de foncier.



Les parkings avec barrière, appelés ici « enclos » :

- Roissard, Verdun, Manège, Europe, Barbot

Existent également d'autres « poches de stationnement » de type enclos, sans barrière avec une gestion type « voirie », dans la zone payante :

- Pierre Côt, François Chiron, Amélie Gex- St Ambroise, St Pierre de Lémenc Gambetta Cardinal Garronne La Fontaine-Cœur de Mérande Covet, Laurier



Enclos Europe – gestion QPARK



Chiron – gestion voirie EFFIA

Les horaires :

Accessible 7j/7j – 24h-24h (hors parking des duacs, réservé aux abonnés).

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE



## Les zones de stationnement

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

3 zones de stationnement existantes (comptage 2021)

- Zone entrée de ville - 1213 places
- Zone centre-ville - 1944 places
- Zone hyper-centre - 643 places

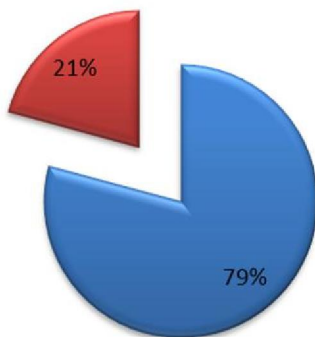
	Entrée de Ville	Centre-Ville	Hyper-Centre
Ouvrage	Falaise, Cassine, Ducs, <b>Stade</b>	Ravet, Château, Curial	Hôtel de ville, Palais de Justice
Enclos	Verdun	Barbot, Roissard, Europe, Manège	

❖ Répartition des places de stationnement enclos/ouvrage

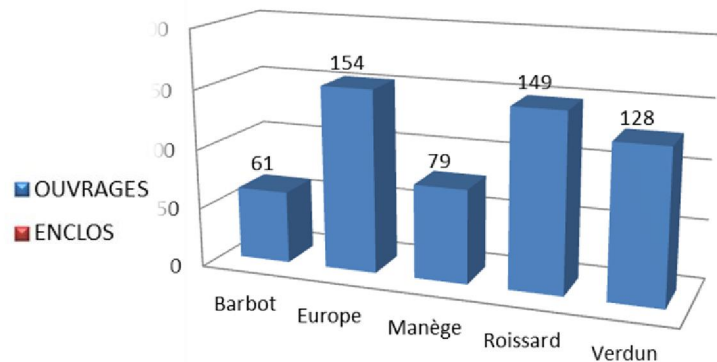


- En 2023 le Parking du Stade viendra compléter l'offre avec 400 places supplémentaires.
- Capacités des parkings privés : Halles 283 places, Gare 220 places et Hôpital 260 places.

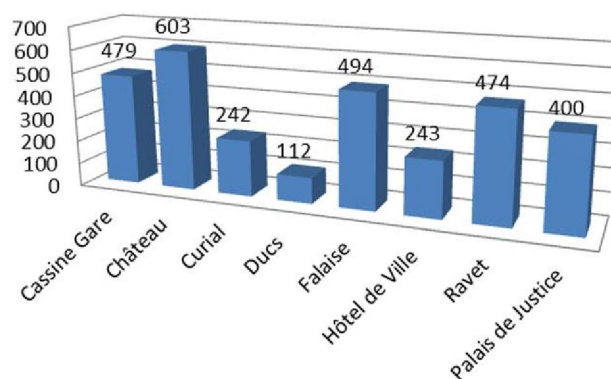
### Répartition stationnement



### Répartition stationnement enclos



### Répartition stationnement ouvrages





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

❖ Inventaire des parkings en ouvrage

- PARKING CASSINE GARE

Capacité : 479 places  
Accès : 24 h/24  
Fréquentation 2021 : 72 222 sorties (ouverture du parc en mars)

Le parking Cassine Gare est idéalement situé au pied de la gare de Chambéry - Challes-les-Eaux. Il est également situé à la sortie de la V.R.U et permet de rejoindre le centre-ville par la passerelle SNCF.

Parking récent, surmonté d'une place haute meublée d'œuvres d'arts (tables et bancs), avec une vue remarquable sur la ville. Le parking et la passerelle haute permettent un lien entre le faubourg reclus et le centre-ville

Concernant l'accès au parking Cassine par le Faubourg Reclus, la ville souhaite une harmonisation avec les horaires de la gare/passerelle.

L'accès à la passerelle a été avancé à 5h00 du matin (au lieu de 6h) mais, pour des raisons de sécurité, elle restera fermée le soir à partir de 20h30.

- PARKING FALAISE

Capacité : 495 places dont 36 boxes fermés  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : 24 h / 24  
Fréquentation 2021 : 40 611 sorties

Situé à 5 mn à pied du centre-ville. Facile d'accès en venant du sud de l'agglomération (V.R.U sortie Chambéry centre).

Le parking Falaise a longtemps joui d'une mauvaise réputation, à cause notamment de sa fréquentation les week-ends (établissement de nuit à proximité). La sécurité a été renforcée par la présence de vigile les fins de semaine. La musique a également été introduite et des éclairages ont été rajoutés. Les places y sont étroites, ce qui contraint le stationnement. Parking gratuit le samedi après-midi.

- PARKING DES DUCS

Capacité : 112 places  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : réservé aux abonnés uniquement  
Fréquentation 2021 : abonnés uniquement

Accès par le Boulevard de Lemenc ou par la Voie Rapide Urbaine - Sortie Cassine. Accès direct au clos Savoiroux et à l'hyper-centre.

Comme le parking de la Falaise, le parking des Ducs a longtemps joui d'une mauvaise réputation, à cause notamment de sa fréquentation et des problématiques de squats. Insalubrité et problèmes de sécurité important jusqu'au changement du système d'accès. Programme de travaux prévu par le délégataire (GER) pour mise au norme du parking (sécurisation accès piéton, changement système de péage, mise en conformité éclairage...).



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

#### - PARKING RAVET

Capacité : 474 places  
Hauteur de passage : 2.70 premier niveau puis 1.90m aux autres niveaux  
Accès : 24/24h  
Fréquentation 2021 : 4142 sorties (*ouverture du parc en novembre*)

Situé à proximité de la Fontaine des Eléphants, il est idéalement situé lorsque vous venez de la U.R.U Sud (Albertville-Grenoble). Il est doté d'un belvédère offrant une vue imprenable sur la Vieille Ville et les montagnes environnantes

Ouvert en 2021, sa fréquentation monte en puissance doucement.

#### - PARKING DU CHÂTEAU

Capacité : 604 places  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : 24 h / 24  
Fréquentation 2021 : 61 206 sorties

3 emplacements de recharge pour véhicules électriques

Accès rapide au centre ancien par le passage rue Jean-Pierre Veyrat ou la rue Trésorerie.

Travaux importants réalisés en 2019, dans le cadre du contrat de D.S.P (verrière à refaire sur 2022). Quelques problèmes techniques persistent (étanchéité).

#### - PARKING DU CURIAL

Capacité : 244 places  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : 24 h/24  
Fréquentation 2021 : 17 476 sorties

A proximité du centre historique et du cœur de la vie nocturne chambérienne. Le parking Curial est souvent méconnu des Chambériens.

Les places y sont très étroites, ce qui provoque des dégradations. Parking donnant accès à la place Saint Léger en moins de 5 min, sous exploité.

#### - PARKING DU PALAIS DE JUSTICE

Capacité : 400 places  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : 24 h/24  
Fréquentation 2021 : 119 532 sorties

Parc très proche du centre piéton, apprécié pour sa qualité architecturale et sa commodité de stationnement

Le parking du Palais de Justice jouit d'une bonne notoriété. 4 agents y travaillent dont 2 dédiés à l'accueil et à l'information. Parking très propre.



- PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

Capacité : 243 places  
Hauteur de passage : 1,90 m  
Accès : 24 h/24  
Fréquentation 2021 : 109 435 sorties

Le plus central des parkings de la ville. Bonne réputation malgré travaux à prévoir et mise aux normes.

Globalement, concernant la sécurité des parcs :

On peut noter globalement des problèmes d'incivilités et de dégradations dans les parkings. Le dépôt de plainte est systématique pour toute agression, vandalisme. Tous les parkings, enclos et ouvrages, sont équipés de caméras.

Pour les parkings en D.S.P, la prévention relève en premier lieu du délégataire.

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE



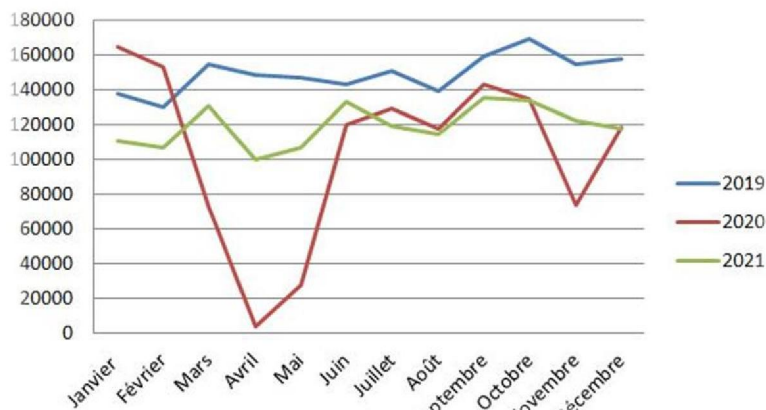
## 2.5. LA FREQUENTATION A CHAMBERY

### ❖ La fréquentation dans les parkings en enclos et en ouvrage



Année	2019	2020	2021
Fréquentation	1 203 104	836 411	961 659
30 minutes gratuites	360 262	231 658	327 295

### ❖ La fréquentation sur voirie



Année	2019	2020	2021
Fréquentation	1 791 606	1 259 824	1 430 481
30 minutes gratuites	682 314	449 940	663 276



D'une manière générale le stationnement sur voirie est beaucoup plus saturé que le stationnement en ouvrage. Ceci s'explique par :

- Une mauvaise connaissance de l'offre en ouvrage de la part des usagers
- Le non-paiement est plus aisé (non-paiement du stationnement ou paiement inférieur à la durée restée)
- Une volonté de se rapprocher « au plus près » du lieu de fréquentation ciblé
- Une problématique dans la hiérarchisation des tarifs (voirie parfois moins chère qu'enclos/ouvrage) ;
- Une pause méridienne instaurée (stationnement gratuit entre 12h et 14h).

Le premier confinement et le COVID ont conduit à une baisse importante des fréquentations à Chambéry comme au niveau national.

## 2.6. LE STATIONNEMENT PRIVE

### ❖ Enjeu de la mutualisation

Un parking mutualisé est un parking privé dans lequel le temps d'occupation des places de stationnement libres est optimisé.

Le parking mutualisé permet de maximiser la gestion des places de parking privé en proposant l'accès à des résidents mais aussi à des entreprises, des visiteurs extérieurs et des travailleurs locaux. Il permet de favoriser une gestion plus responsable des places de parking vacantes. Les utilisateurs bénéficient de places sécurisées et les voies publiques et le trafic s'en trouvent par ailleurs désengorgés :

- Pour éviter toutes déconvenues, ces parkings sont "intelligents" et équipés de technologies permettant une autogestion des places. Diverses applications permettent de réserver en un geste une place de stationnement dans ces parkings à une heure et une date données.



Grâce au développement de ce type de stationnement où l'on passe de l'économie de propriété à celle du partage, la ville de Chambéry pourrait trouver des solutions pour répondre aux besoins toujours plus importants de stationnement, tout en limitant ses dépenses liées aux infrastructures de stationnement :

#### 🚦 STATIONNEMENT PETIT BIOLLAY

- Forte pression en stationnement. Secteur payant zone verte, proche du Centre Hospitalier et de l'université de Savoie. Possibilité de mutualiser le parking de l'université ayant une capacité importante

#### 🚦 STATIONNEMENT CENTRE VILLE

- Présence importante de stationnements privés. Stationnements disponibles à prix attractifs.

#### 🚦 STATIONNEMENT CENTRE-NORD

- Pression en stationnement, infrastructures publiques et ZAC Vetrotex n'ayant pas de stationnement sur voirie. Possibilité de mutualiser avec les stationnements privés disponibles.

### ❖ Le parc privé de la ville de Chambéry

Le parc privé de la ville est relativement important. Il est à destination :

- des enseignants dans certaines écoles
- des stationnements des véhicules ville
- des stationnement des agents sur certains sites
- des parkings privés ouvert à la location

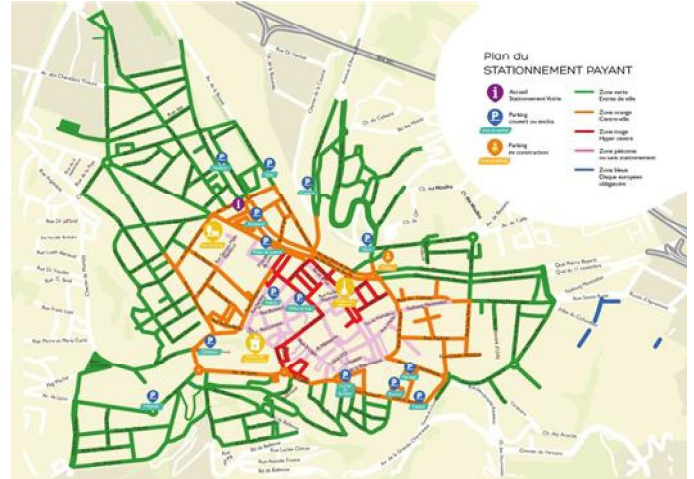
Ces parkings font l'objet de gestion particulière et ne seront pas intégrés dans cette étude.

## 2.7. LA TARIFICATION ET LES ZONAGES

### ❖ Les trois fondements de la politique chambérienne de stationnement

Pour l'ensemble de l'offre de stationnement municipale, la politique tarifaire s'appuie sur trois principes :

- **Emplacement** : Plus l'utilisateur stationne près de l'hyper-centre, plus les tarifs sont élevés
- **Type de stationnement** : Différentiation tarifaire par mode de stationnement (ouvrage, voirie, enclos)
- **Durée** : Pour renforcer la rotation sur la voirie, le stationnement de longue durée est orienté vers les parcs en ouvrage grâce à une tarification appropriée



Actuellement, le tarif des trois modes de stationnement est conditionné par son emplacement par rapport à l'hyper-centre.

Chambéry, ville patrimoniale et historique, est composée de quatre périmètres de stationnement distincts (dont 3 payants ; A l'inverse de la plupart des Villes des Alpes du Nord qui comportent seulement 2 zones payantes) :

#### ⇒ Hyper-centre :

- Places de stationnement sur voirie peu nombreuses (zone piétonne étendue)
- Forte valeur patrimoniale
- Densité de commerces la plus forte
- Forte rotation attendue

#### ⇒ Centre-ville :

- Forte densité de services
- Stationnement contraint par la diversité des usages

#### ⇒ Entrée de ville :

- Activités plus disséminées
- Places sur voirie peu disponibles en raison de stationnements de très longue durée

#### ⇒ Zone périphérique :

- Stationnement gratuit sur voirie ; Usage plutôt résidentiel et pendulaire

Zone tarifaire	Stationnement sur voirie	Parcs en ouvrage	Parcs en enclos
<b>Hyper-centre</b>	<b>Zone rouge</b> Durée-cible* 1h30	Hôtel de Ville Palais de Justice	--
<b>Centre</b>	<b>Zone orange</b> Durée-cible* 2h00	Château Curial Ravet	Europe Barbot Manège Roissard
<b>Entrée de ville</b>	<b>Zone verte</b> Durée-cible* 3h00	Cassine Falaise Ducs	Verdun
<b>Zone gratuite</b>			
<b>Zone périphérique</b> : application des règles du Code de la Route (stationnement interdit au-delà de 7 jours consécutifs)			
<b>Zone bleue</b> : réglementée (disque européen obligatoire)			

\* Durée cible : correspond à la durée à partir de laquelle la rotation est fortement encouragée du fait d'une progression plus importante des tarifs.



Actuellement, il y a un décalage entre la logique des critères précités et la classification de certaines rues (ex : Avenue Jean-Jaurès, avenue du Compte Vert, rue Jean-Pierre Veyrat).



❖ Hiérarchisation tarifaire

⇒ **Stationnement de courte durée (moins de 1h30)** : Tarification décroissante en fonction de la zone de stationnement : hyper-centre, centre et entrée de ville.

Au sein de chaque zone : même hiérarchisation tarifaire des modes de stationnement :

- Enclos : stationnement le plus onéreux (facilité d'accès et de paiement, pas de limite du temps de stationnement, meilleure disponibilité des places, vidéo-protection).
- Ouvrages : mode de stationnement moins cher que sur la voirie (afin de réserver la voirie pour le stationnement de courte durée)

Déclinaison tarifaire pour les courtes durées (du moins cher au plus cher) :

<b>Ouvrage entrée de ville</b>	<b>Zone verte</b>	<b>Enclos entrée de Ville</b>	<b>Ouvrage Centre</b>	<b>Zone orange</b>	<b>Enclos centre</b>	<b>Ouvrage hyper- centre</b>	<b>Zone rouge</b>
--	-----------------------	---------------------------------------	---------------------------	------------------------	--------------------------	--------------------------------------	-----------------------

⇒ **Stationnement de longue durée (plus de 1h30)** : Tarification décroissante en fonction de la zone de stationnement : hyper-centre, centre et entrée de ville :

- Tarifs du stationnement en ouvrage encore plus attractifs par rapport aux autres modes de stationnement
- Stationnement en enclos légèrement plus cher que la voirie sur une même zone.

Déclinaison tarifaire pour les longues durées (du moins cher au plus cher) :

<b>Ouvrage entrée de ville</b>	<b>Ouvrage centre- ville</b>	<b>Zone verte</b>	<b>Enclos entrée de Ville</b>	<b>Ouvrage hyper Centre</b>	<b>Zone orange</b>	<b>Enclos centre- Ville</b>	<b>Zone rouge</b>
--	--------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------	-------------------------------------	-----------------------



Ces schémas n'incitent pas totalement les usagers à libérer la voirie au profit des enclos/ouvrages. Hiérarchisation tarifaire à revoir en fonction des orientations politiques (définir la place de la voiture en ville)

Attention - Concernant les enclos : La tarification et le statut de chacun des parkings ne sont pas homogènes. Certains font l'objet de délégations, et d'autres plus grands ne le sont pas (Barbot est géré par QPARK, Chiron est en tarif voirie).

Aussi certains se situent en tarification verte, et sous pression notamment des résidents ou des services proches (ex Chiron avec l'hôpital), tandis que le Laurier est en tarification orange, non ouvert au stationnement résidents.



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## ❖ Tarification sur voirie

### Tarification horaire :

- Tarification au quart d'heure pour harmoniser les grilles tarifaires entre la voirie, les ouvrages et les enclos.
- Stationnement de moins de trente minutes gratuit (limité à une fois par jour)
- Rotation favorisée par des durées-cibles de stationnement :



Zone rouge : 1 h 30  
Zone orange : 2 h 00  
Zone verte : 3 h 00

- Jusqu'au double de ces durée-cibles (3 h 00, 4 h 00 et 6 h 00) le stationnement est possible mais le tarif est forfaitaire.
- Le forfait de post-stationnement (F.P.S) est égal au prix de ces forfaits.



**Incohérence entre les principes des durées cibles et l'heure à laquelle le F.P.S est apposé.**

### Le stationnement des résidents :

Tout résident des zones piétonne ou payante (zone rouge, zone orange, zone verte) a droit à :

- Un abonnement résident à 11€ par mois (limité à 1 par foyer) – Stationnement en zone verte uniquement. **Il s'agit de l'abonnement le moins cher de France. Cette offre n'incite pas au stationnement dans les enclos et les ouvrages.**
- Une tarification horaire spécifique toutes zones

**Le stationnement des professionnels**, (dont le véhicule est indispensable pour l'exercice de l'activité, identifiés par code NAF) :

- Pour une utilisation régulière de la voirie : abonnement à l'année puis tarification horaire à tarif unique toutes zones
- Pour une utilisation ponctuelle de la voirie : forfaits à la journée, à la semaine et au mois

### Le stationnement des professionnels de santé :

- Un forfait toutes zones à 200€ par mois. **Instauré pour faciliter les professionnels de santé et favoriser le maintien des PMR et personnes âgés à domicile.**

### Le stationnement lors de manifestations ou événements :

- Après accord de l'élu référent, forfait sur voirie à la journée, à la semaine et au mois si le report dans les ouvrages n'est pas possible. Jusqu'à 6 places de stationnement maximum pour les organisateurs d'événements. **Disposition non délibérée, à intégrer dans une réflexion globale autour du stationnement événementiel.**

Actuellement, les organisateurs d'évènements demandent régulièrement des espaces de stationnement pour leur public.



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### Le stationnement sur la voirie est gratuit pour :

- Les services d'urgence ; SOS medecin
- les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) : emplacements P.M.R. et emplacements payants (justificatif en cours de validité)
- les véhicules des flottes Ville de Chambéry / C.C.A.S. / Chambéry métropole Cœur des Bauges sérigraphiés.

### ❖ Tarification en ouvrages et en enclos

Il est rappelé que la politique de stationnement repose en particulier sur le report du stationnement de longue durée dans les ouvrages afin de libérer des places pour le stationnement de courte durée sur la voirie. C'est pourquoi le prix du ¼ d'heure diminue pour le stationnement de longue durée.



### Tarification horaire :

L'harmonie de la politique de stationnement se retrouve dans certains éléments tarifaires communs à la voirie :

- Tarification au quart d'heure (instaurée depuis 2015)
- Stationnement de moins de 30 minutes gratuit (illimité)
- Forfait Déjeuner pour les stationnements entre midi et 14 heures dans les enclos.

D'autres principes sont propres aux ouvrages et aux enclos :

- Tarification horaire de 7 h 00 à 19 h 00
- Forfait soirée de 19 h 00 à minuit (sauf enclos de l'Europe jusqu'à 2 h 00)
- Forfait nuit de 19 h 00 à 7 h 00
- Forfait 24 heures dans les enclos et les ouvrages
- Forfaits pour stationnement de longue durée dans les ouvrages et dans les enclos
- Gratuité le samedi après-midi de 14 h 00 à 19 h 00 dans les parkings Château et Falaise.

### Le stationnement des résidents :

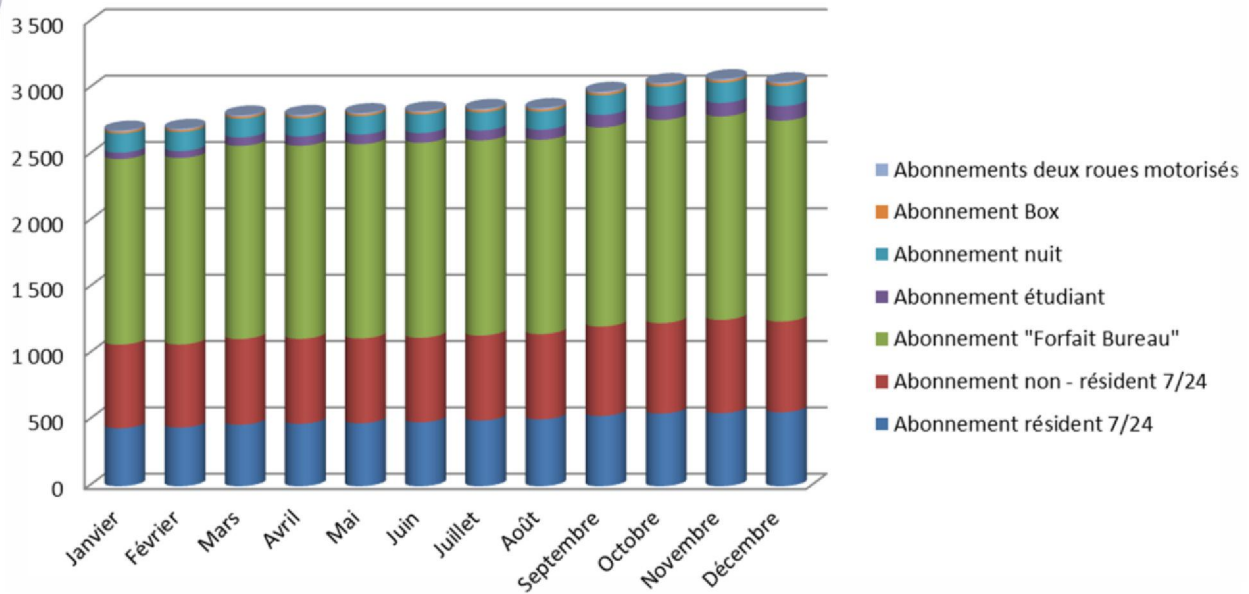
- Abonnements 7 jours sur 7 – 24 h / 24
- Abonnements nuit et week-end (du lundi au vendredi de 17 h à 9 h + samedi + dimanche + jours fériés) sur tous les ouvrages et enclos (sauf Europe)

### Le stationnement des pendulaires :

- Abonnements du lundi au vendredi, du lundi au samedi ou du mardi au samedi de 6 h à 21 h
- Abonnements 7 jours sur 7 – 24 h / 24



## Abonnements ouvrages - enclos



Statistiques 2021 – Répartition abonnements

\*\*\*\*\*

### Le stationnement des résidents de l'aire piétonne - 4 possibilités principales :

- Abonnement résident zone verte
- Abonnement résident Château ou Curial principalement
- Offre privée (garage à proximité)
- Sur l'offre gratuite de nuit pour une partie des actifs et étudiants.

Les résidents ayant l'abonnement zone verte contribuent à l'augmentation de la pression sur les zones vertes les plus proches, et l'offre gratuite de nuit à proximité (zones orange et rouge) tend à disparaître. Il faut donc envisager un renvoi de ce public vers les abonnements en ouvrage voire l'offre privée si elle le permet.

### Attention :

- **La notion de résident n'est pas identique selon les types d'abonnement résident.** Ainsi, en voirie sont résidents seuls les habitants de la zone payante et de la zone piétonne. Les habitants des voies riveraines se retrouvent en difficultés soit parce que leurs rues sont soumises à un effet de bord, avec véhicules ventouses, les privant de stationnement (secteur Mérande par exemple), soit parce qu'il n'y a pas de stationnement dans leur rue (Jean-Jacques Rousseau par exemple), et sont contraints de payer des abonnements voirie au tarif non-résident.
- A l'inverse, en enclos et en ouvrage, la notion d'abonnement correspond au critère de code postal (73000), intégrant l'intégralité de la commune, mais également Bassens, Jacob-Bellecombette, Barberaz, Sonnaz et Montagnole. Il y a donc une incohérence –et un flou juridique- sur la notion de résident. Interprétation différente en fonction des délégataires.

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE



Les résidents apportent une attention particulière à la question du stationnement (enquête Ipsos 9 mars 2020).

La circulation et le stationnement arrivent en tête des préoccupations des administrés à 43% (contre 36% moyenne nationale).

## LES PRÉOCCUPATIONS DES ADMINISTRÉS

Selon vous, quels sont, parmi les suivants, les trois sujets dont la Municipalité de Chambéry devrait s'occuper en priorité dans les années à venir ? (Base : ensemble)



Total supérieur à 100 car trois réponses étaient possibles.

SELON L'INTENTION DE VOTE 1<sup>ER</sup> TOUR

	Sarah Hamoudi-Wilkowsky PC FI Gén. S	Aurélien Le Meur EELV	Thierry Repentin PS UDI MRSL	Christian Saint-André LREM MoDem*	Michel Dantin LR
La circulation et le stationnement	36	38	46	24	50
L'environnement et la lutte contre la pollution	52	68	32	16	31
Les transports en commun	48	36	44	59	21
La sécurité	10	24	19	23	45
Les écoles	15	24	31	12	25
Le logement	32	23	26	9	15
Le niveau des impôts locaux	5	18	19	25	20
La propreté	10	5	10	12	27
L'animation de la ville	22	17	15	27	10
Le soutien à l'emploi	4	10	15	24	14
L'urbanisme (rénovations, constructions...)	14	18	9	32	14
L'action sociale	34	16	18	22	9

(Ne se prononce pas : 2%)

\* Résultats à interpréter avec prudence, bases faibles

Infographie le dauphiné

Source : Ipsos

DAUPHINE LIBRE  
LUNDI 9 MARS 2020





## 2.8. LE STATIONNEMENT NON-PAYANT ; LES ENJEUX DES QUARTIERS DE CHAMBERY

### 5 secteurs géographiques identifiés

- Les Hauts de Chambéry (2799 places)
- Bellevue-Laurier (465 places)
- Les Monts-Cassine (1138 places)
- Biollay Landiers (1540 places)
- Bissy (1691 places)

### Répartition stationnement - secteur non-payant

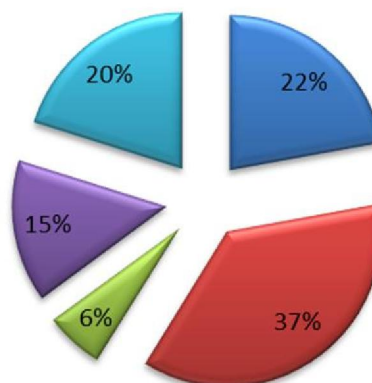
■ SECTEUR BISSY

■ SECTEUR LES HAUTS DE CHAMBERY

■ SECTEUR BELLEVUE LAURIER

■ SECTEUR LES MONTS CASSINE

■ SECTEUR BIOLLAY LANDIERS



- Focus Centre-ville

Le stationnement gratuit le plus proche de l'hyper-centre correspond aux quartiers de Mérande, Bellevue et Montjay.

En hyper-centre les stationnements gratuits les plus proches sont ceux de la rue Dessaix et du Faubourg Nézin, sous le Foyer De Gaulle-Anthonioz. Il est à noter que Chambéry se caractérise par son centre-ville totalement payant, avec impossibilité d'avoir une alternative gratuite même en marchant, ce qui permet d'éviter les véhicules stationnés en longue durée à proximité du centre.

Concernant les Pôles Générateurs de Trafics en centre-ville, le stationnement est relativement maîtrisé (Pôle d'échange multimodal ; Centre Hospitalier - voir ci-après quartier Montjay). Quelques difficultés peuvent apparaître lors des cérémonies religieuses (église du Sacré Cœur, cathédrale Métropole, mosquée rue d'Italie).

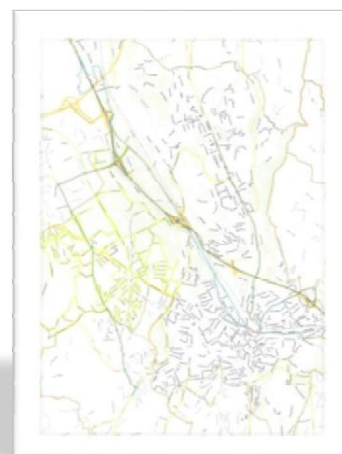
#### Enjeux :

- Posséder une ceinture de stationnement efficace, pour libérer la pression des zones périphériques



❖ QUARTIER DE BISSY (1691 PLACES)

- Quartier résidentiel, beaucoup de logements individuels, avec cours. Ecoles bien équipées en stationnement. Logements collectifs essentiellement neufs, équipés de garages. Report du stationnement privé sur les places publiques encore faible.
- Un secteur d'emploi : pour la ZI Bissy, les flux sont plus nombreux et les entreprises ne captent pas tous les besoins en stationnements de leurs salariés (rue de Chantabord). Il y a un fort report dans la ZI du stationnement sur voie publique, de manière anarchique ou non matérialisée. Le projet de bande cyclable dans la ZI augmentera la pression en stationnement à moyen terme.



Enjeux :

- Stationnement et aménagement de l'espace public dans la zone industrielle
- P.D.E des sociétés implantées
- Stationnement lié aux évènements : Le Phare, la Foire de Savoie, les matchs au stade Mager (notamment du fait des travaux du Stade Municipal) voire des sépultures (2 cimetières sur secteur). Un report sur les lotissements est récurrent. Stationnement proche des Pôles Générateurs de Trafics

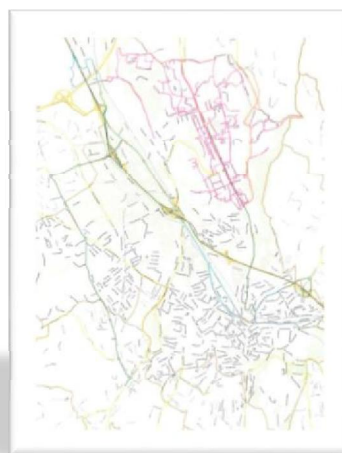
\*\*\*\*\*  
\*

❖ QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY (2799 PLACES)

- Quartier résidentiel, peuplé (environ 12.000 habitants), en renouvellement urbain. Quartier dense de morphologie assez géométrique. (Grandes rues).

Partie campagne, en hameaux avec logements individuels mitoyens ou proches, et rurbanisation croissante. Peu de connexion bus dans ces hameaux, dépendance voiture plus élevée.

- Des parties en logements collectifs, forte pression en stationnement. Stationnement anarchique récurrent. Garages qui servent de rangement.
- Des parties logements individuels, cour ou parkings communs qui absorbent la demande (Corlet, Putigny).



Enjeux :

- Pôles Générateurs de Trafics regroupés (mosquée Annour, église évangélique, établissements scolaires, avenue d'Annecy - marché et commerces) : Le stationnement n'absorbe pas la demande
- Enjeu du partage de l'espace, du stationnement aux endroits dédiés (garages), invitation au report modal.
- Libérer la voirie sous pression



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

❖ **QUARTIERS MERANDE, LES MONTS, BEAUVOIR, CASSINE (1138 PLACES)**

🚦 **MERANDE :**

- Report du stationnement gratuit par les pendulaires. Pression élevée. Demande de passage en zone verte par des habitants. Enjeu d'un quartier mixte tant socialement que sur le logement, avec de l'individuel avec cour et du collectif.

🚦 **LES MONTS :**

- L'extension de la zone verte du Lémenc a libéré du stationnement et a favorisé les mobilités piétonnes.
- Beaucoup d'habitat individuel, avec cour. Report du stationnement croissant, mais contraint par le foncier.

🚦 **BEAUVOIR :**

- Pression en stationnement croissante mais encore raisonnable. Habitat individuel.



**Enjeux :**

- Stationnement des véhicules dans les cours privés
- Anticiper l'urbanisation des quartiers, tant sur le stationnement que sur les déplacements (construction Zac de Cassine par exemple)

\*\*\*\*\*

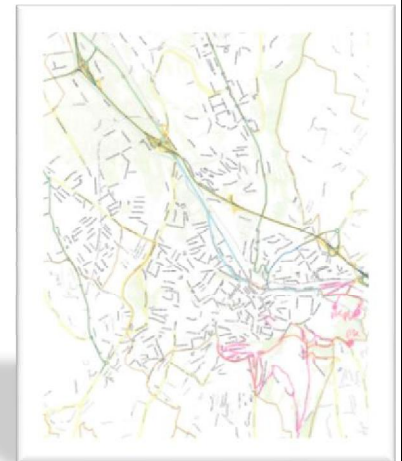
- **QUARTIERS BELLEVUE, LAURIER (465 PLACES)**

🚦 **BELLEVUE :**

- Report du stationnement gratuit sur les Hauts de Bellevue, avec une verbalisation du stationnement anarchique croissante. Pression pour les riverains

🚦 **LAURIER (Buisson rond) :**

- Pôles Générateurs de Trafics (Rue Henry Oreiller).
- Pression en stationnement sur la jonction stationnement payant/stationnement gratuit Faubourg Montmélian (difficultés pour les commerçants place du Peney).
- Quai Bayard : Pression en stationnement et difficultés résidents de se stationner



**Enjeux :**

- Libérer la pression en stationnement dans certains secteurs
- Enjeu de l'Accès en ville depuis Chartreuse, pas de P+R
- Enjeu de la rue Henry Oreiller, multi-usages (équipements sportifs, zone gratuite (bleue) proche centre-ville, mariages, stationnement longue durée des habitants)



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

❖ QUARTIERS BIOLLAY, MONTJAY, LANDIERS, CHAMBERY LE VIEUX (1540 PLACES)

LE BIOLLAY :

- Secteur dense, habitat collectif avec enjeux de stationnements élevés sur le Biollay et Petit Biollay. Au Petit Biollay, pendant longtemps report du centre-ville, et des usagers de l'Hôpital.

MONTJAY :

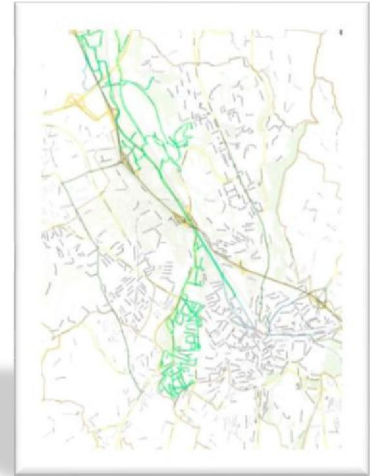
- Secteur d'habitat individuel avec cour. Peu de report avant extension zone verte. Aujourd'hui secteur saturé en stationnement. Secteur non matérialisé pour l'essentiel. Report également des usagers de l'hôpital, voire des activités du secteur Stade (piscine, sépultures...).

LANDIERS :

- Zone industrielle : Pôles Générateurs de Trafics, stationnement anarchique
- Rue de Massot (problématique foncière, 17 places utilisées à des fins privées), stationnement des camions.

CHAMBERY LE VIEUX :

- Potentiel des parkings publics à considérer. Pas de pression apparente particulière. Offre privée importante et offre publique forte.



Enjeux :

- Enjeu du P+R « Landiers » mal situé et d'un besoin apparent en la matière (site blablacar + nombre de voitures stationnées le weekend).
- Enjeu du stationnement privé non contraint ; Offre de stationnement privée importante – CC Chamnord, entres autres.
- Stationnement aux abords des Pôles Générateurs de Trafics (lieu de culte etc.)
- Enjeu du stationnement matérialisé voire payant
- Stationnement des véhicules dans les cours privés

\*\*\*\*\*

Il apparait que certains secteurs de la zone non payante sont sous tensions, notamment aux Hauts de Chambéry (rue du Beaujolais, rue de la Croix-Rouge...), au Biollay (Rue Oradour-sur-Glane) ou d'autres rues lors d'évènements particuliers (offices religieux, évènement sportif au Phare, marché de Chambéry-le-Haut...).

A l'inverse certains secteurs de la zone payante ne présentent pas de forts taux d'occupation (Boulevard du Lémenc, rue de la Savoisienne...) du fait qu'ils se situent en limite zone payante/zone non payante. Les secteurs en limite zone verte/zone orange souffrent quant à eux d'une forte pression en stationnement du fait de la demande des riverains cumulée au report des riverains des zones orange et rouge possédant un abonnement zone verte.



Les collectivités disposent de plusieurs leviers pour agir sur l'offre privée de stationnement.

Ceux-ci passent essentiellement par l'intermédiaire des documents de programmation en matière de déplacements et d'urbanisme : SCOT, PDU et règlement des Plans Locaux d'Urbanisme.



## 2.9. LE STATIONNEMENT RESERVE

### ❖ Stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (P.M.R)

La possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR). Un cadre légal complet existe (Décret 2006-1658 art 1er 2° Stationnement- Arrêté du 20 avril 2017) pour garantir ce droit au stationnement des personnes handicapées et à mobilité réduite :

- La possibilité de stationner gratuitement sur l'ensemble des places de stationnement sur voirie pour les détenteurs d'une des deux cartes de stationnement (Carte Européenne de stationnement ou CMI stationnement).
- L'obligation pour le maire de créer un minimum de 2% de places adaptées et réservées aux personnes ayant une de ces deux cartes de stationnement.
- Enfin, la loi encadre également les conditions de stationnement des personnes handicapées et des PMR dans les parkings publics, y compris dans les copropriétés.



A Chambéry, la répartition du stationnement PMR est réparti comme suit :

SECTEUR PAYANT	SECTEUR NON-PAYANT
172 places, soit 3.8% du parc	198 places, soit 2.6% du parc

⇒ 370 places au total soit 3% du parc général

Caractéristiques des places :

- Il est constaté une uniformité des marquages et de la signalisation (conformément aux réglementations en vigueur)

Contrôle des places :

- Arrêté municipal de stationnement permanent



Concernant la création des places, il n'y a pas eu de vrai plan d'action mené visant à répartir de manière cohérente les places P.M.R (lieux de soins, médecins etc.) La disposition des places PMR sur le territoire est, en partie, le reflet des demandes habitants qui permet aux chambériens disposant d'un handicap de stationner au plus près de chez eux. Une étude pourrait être menée pour vérifier la pertinence de certaines places (présence actuelle des usagers PMR demandeurs...) et pour identifier des zones en demande.



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

#### ❖ Le stationnement arrêt minute et livraisons (A.M.L, zone de livraison)

**L'arrêt-minute :** Zone d'arrêt et de stationnement de courte durée. Implanté à proximité des établissements scolaires, de la gare, aux abords des commerces de proximité.

**La zone de Livraison :** Zone d'arrêt et non de stationnement. Elle est destinée à effectuer des opérations de chargement et déchargement de marchandises ou de personnes, le conducteur devant rester à proximité de son véhicule pour le déplacer le cas échéant, selon l'article R.110-2 du Code de la Route.

Ces stationnements sont réglementés de la manière suivante :

- Arrêté municipal et marquages au sol spécifiques
- La présence de panneaux de stationnement interdit portant la mention « arrêt minute » ou « zone de livraison », ainsi que la durée maximale autorisée de l'arrêt (et/ou les heures où le dispositif d'arrêt minute est autorisé).

A Chambéry, la répartition du stationnement arrêt minute et zone de livraison sont la suivante :

	SECTEUR PAYANT	SECTEUR NON-PAYANT
Arrêt minute	44 places, soit 1% du parc	
Arrêt minute/livraison	344 places, soit 7.6% du parc	198 places
Zone de livraison	35 places, soit 0.8% du parc	
Total	423 places, soit 9.3% du parc	198 places, soit 2.6% du parc

⇒ 621 places au total soit 5.1% du parc général

Caractéristiques des places :

- Il est constaté une différenciation entre arrêt minute et arrêt minute livraison. Cette différence n'est pas fondée et n'a pas d'effet dans l'usage
- Il est constaté une différence de marquage entre les mêmes places (3 marquage différent pour définir une zone de livraison - traits pleins, pointillés etc.). Difficultés de repère pour les usagers.
- Il est constaté un nombre de places différents devant les commerces (entre 1 et jusqu'à 6 places)
- Il n'y a pas de communication sur la vocation de ces places (la ville de Paris a par exemple travaillé sur des supports pédagogique).



Contrôle des places :

- Arrêté de stationnement municipal permanent
- Le contrôle de l'usage de ces stationnements est compliqué à mettre en œuvre et constitue un enjeu.
- Il est constaté un report du stationnement de longue durée sur ces stationnements, mettant à mal leur vocation initiale.



Une remise à plat de la stratégie AML apparaît nécessaire pour gagner en cohérence entre les différents endroits de la Ville. 2 critères semblent importants : la vocation de l'AML et sa proportion. Il pourrait également être envisagé d'installer des bornes à décompte de temps pour faciliter les contrôles de la Police Municipale (cf dispositifs Aix les Bains - Gare).

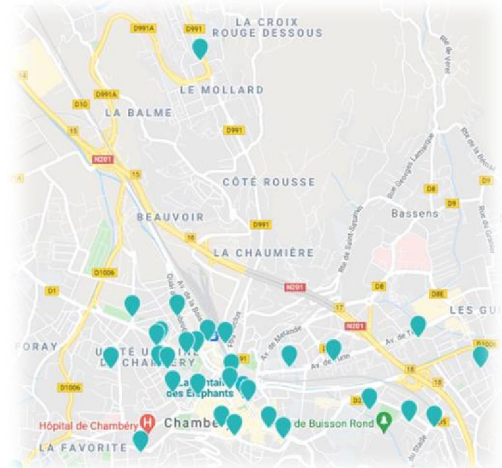


- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### ❖ Le stationnement autopartage

L'autopartage est un système qui permet de mettre à disposition d'une clientèle de particuliers des voitures en libre-service. Ce service peut être géré par une organisation privée ou publique, et offre une véritable alternative à la propriété individuelle d'un véhicule.

Un opérateur est présent sur Chambéry « CITIZ » et dispose de plusieurs places de stationnement sur voirie (autorisation annuelle avec application de droits d'occupation).



A Chambéry, la répartition du stationnement « auto-partage » est répartit comme suit :

SECTEUR PAYANT	SECTEUR NON PAYANT
19 places, soit 0.4% du parc	3 places, soit 0.03% du parc

⇒ 22 places au total soit 0.2% du parc général (hors places délivrées en 2022)

#### Caractéristiques des places :

- Il est constaté une uniformité des marquages et de la signalisation (la ville effectue le marquage au sol et l'opérateur auto-partage fournit la signalisation verticale)

#### Contrôle des places :

- Arrêté municipal de stationnement temporaire (renouvelable tous les 6 mois)
- Le contrôle de ces places reste rare
- **Problématique de respect de ces places par les autres usagers. Les usagers auto-partage se reportent sur du stationnement payant et sont verbalisés. Demande de l'opérateur d'obtenir la gratuité du stationnement sur voirie.**



L'opérateur « CITIZ » souhaite la création de 100 places auto-partage sur l'agglomération dont 80 places à Chambéry (objectif 2026). L'auto-partage favorise la démotorisation des ménages et répond à des enjeux socio-environnementaux. C'est pourquoi la ville de Chambéry accompagne ce projet. Par exemple, une diminution des droits de voirie pour la location annuelle de l'emplacement a été instaurée en 2022 (-75% de diminution, en moyenne).



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### ❖ Les stationnements particuliers

Le stationnement particulier correspond à l'ensemble des emplacements réservés hors PMR, AML et auto-partage :



#### Stationnement réservé réglementé :

- Places réservées *mairie* : 10 places
- Places réservées *orange* : rue Molière
- Places réservées *convoyeurs de fond* : devant certaines banques (9 sur la zone payante dont 6 en zone rouge)
- Places réservées *Hôtel* : 8 places (1 à 3 places par hôtel selon les hôtels)
- Places réservées *Taxis* : 5 places (4 en centre-Ville ; Pôle d'échange multimodal et 1 en secteur non-payant)
- Places réservées *Crédit Agricole* : 4 places rue Henry Murger

#### Stationnement réservé non réglementé :

- Places réservées *médecin* : Parking Pierre Côt : 1 place
- Places réservées *syndicat* : Rue Ambroise Croizat : 13 places
- Places réservées *banque* : Passage Henry Murger

Le domaine public ne peut être privatisé, sans autorisation du Maire, précaire et révoquant. Il apparaît nécessaire de régulariser certaines situations.

\*\*\*\*\*

### ❖ Le stationnement des campings-cars

A l'instar de tout autre véhicule, le camping-car est soumis aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives au pouvoir de police du Maire.

Les utilisateurs de campings cars ont besoin de stationner dans les mêmes zones que les autres utilisateurs de voitures particulières, à proximité des commerces et de tous lieux administratifs ou touristiques. Ils peuvent toutefois rechercher des aires de stationnement aménagées de préférence dans un environnement arboré, calme et à proximité du centre-ville. Ces aires doivent disposer :

- D'un sol stabilisé
- D'un éclairage adapté
- D'un dispositif de vidange (eaux grises et eaux noires)
- D'un point d'eau et d'une proximité avec d'une aire à conteneurs

A Chambéry, il existe une seule aire à camping-cars, sur le parking Delphine et Jonathan, rue Costa de Beauregard. Plusieurs problématiques soulevées concernant cette aire :

- Problématique de domanialité (cf II. 2.2)
- Très faible note sur les sites touristiques dédiés
- Aménagements sommaires







- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## ❖ Le stationnement des cars de tourisme

Le développement du tourisme et la tenue d'événements à Chambéry a induit ces dernières années une fréquentation croissante de la ville par les autocars de tourisme. Il conviendrait de garantir des conditions acceptables d'accueil de ces derniers pour favoriser ce développement touristique sans perturber le fonctionnement de la ville (circulation, accentuation de congestion, nuisances visuelles et phoniques etc.).

Le stationnement des cars de tourisme est dépendant des arrêtés municipaux qui fixent les conditions de stationnement, durée, lieux, voies concernées, rotations, ....



Place Caffé

Actuellement, le stationnement des cars à Chambéry est réparti comme suit :

- 1 emplacement à la Préfecture, place Caffé
- 1 emplacement Place Caffé/Sébastien Charlety
- 1 emplacement à La Rotonde, chemin de la Cassine (souvent encombré par des VL)
- 2 emplacements près du C.T.M, avenue des Follaz

Les cars de transit (Blablacar, Flixbus...) se stationnent aussi sous le Pont du Pré de l'Ane, avenue Mendès France.

D'après les professionnels, des points négatifs sont à signaler d'une manière générale :

- Le non-respect des quelques emplacements existants réservés aux cars de tourisme (souvent occupés par du stationnement illicite)
- L'absence de lieu identifié pour la dépose-reprise devant les sites touristiques et les hôtels et pour le stationnement, le temps de la visite
- **Des emplacements existants réservés pas toujours adaptés** car trop éloignés des sites ou difficiles d'accès (Ronde, CTM)
- **Le nombre insuffisant** d'emplacements réservés
- L'insuffisance de la signalétique et du jalonnement des emplacements existants
- **L'insuffisance des documents d'information (pas de brochure ou livret d'information)**



Chemin de la Rotonde

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## ❖ Le stationnement des véhicules électriques

Les transports constituent une partie majeure de la pollution sonore et la voiture électrique est une solution à ce problème. Avec de nombreuses aides de l'État et des régions, les prix de la voiture électrique sont revus à la baisse. Des nombreuses villes françaises ont mis en place des mesures et avantages pour limiter certaines voitures en ville et renforcer le parc automobile électrique.



A ce jour, la ville de Chambéry est propriétaire de 3 bornes de recharge situées :

- Rue de la République
- Rue d'Anjou
- Avenue de Lyon

La ville de Chambéry a transféré la compétence « gestion des IRVE » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Un marché avec l'opérateur de service The Newmotion (filiale de Shell) a été signé en 2017 pour la maintenance, la supervision, et le prélèvement des recettes associées au service de charge proposé aux usagers.

Depuis leur installation en 2018, ces bornes ont fait l'objet d'un intérêt croissant, avec un nombre de recharges et un nombre d'utilisateurs en constante augmentation. Fin 2019, cela représentait en moyenne une quarantaine de recharges par mois sur l'ensemble des trois bornes pour une énergie soutirée d'environ 700kwh.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie a fait migrer les 3 bornes communales ainsi que celles de la Savoie (22 au total) dans le périmètre de la Délégation de Service Public portée par un collectif d'une dizaine de syndicats d'énergie, dénommé « eborn » pour :

- Homogénéiser, au niveau interdépartemental l'usage des bornes IRVE.
- Offrir à l'utilisateur une meilleure visibilité des possibilités de recharge sur le territoire de la Savoie, ainsi qu'une facilité accrue pour l'utilisation de ces bornes.
- Offrir une carte de recharge commune à l'ensemble des bornes.

Les autres bornes situées sur le territoire de la ville de Chambéry appartiennent à CGLE :

- Rue Henri Oreiller
- Rue de la Petite Eau
- Avenue des Follaz
- Rue du Revard
- Rue de Chantabord

Les véhicules électriques peuvent également se stationner dans les parkings en ouvrage :

- Cassine : 10 bornes
- Ravet : 10 bornes
- Hôtel de ville : 12 bornes (2023)

- Curial : 12 bornes (2023)

Poursuite du déploiement des bornes sur 2023 -2024 : 5% de la capacité des parcs (obligation réglementaire – loi LOM).

#### ❖ Le stationnement des deux roues

#### Le stationnement des vélos :

Depuis une dizaine d'année, le vélo bénéficie d'une dynamique favorable dans la majorité des grandes métropoles françaises, où son utilisation a globalement progressé de + 10 à + 15 % par an. La crise sanitaire du COVID-19 a confirmé l'engouement des citoyens pour ce mode de déplacement, qui apparaît comme le grand gagnant de l'après-confinement (+ 34 % de progression en milieu urbain d'après les derniers chiffres de l'Observatoire Vélo & Territoires).



Parmi les motifs pouvant décourager l'usage quotidien du vélo, revient le manque de stationnement vélo sécurisé, directement associé à la crainte du vol de vélo. En France, plus du tiers des cyclistes s'est déjà fait voler un vélo\*. Ce risque dissuade près de la moitié des cyclistes (46%) de réaliser certains trajets à vélo.

*\*Chaque année, en France, entre 300 000 et 400 000 ménages déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol (soit plus de 1000 vélos par jour), selon les chiffres de l'Insee.*

Des solutions qui doivent être adaptées aux besoins :

Cette approche nécessite d'aborder dans le détail les différentes situations d'usages, qui appellent chacune des réponses spécifiques. Les besoins des cyclistes sont en effet très différents s'ils doivent se garer dans la rue pour une course rapide, sur leur lieu de travail ou d'études pendant plusieurs heures la journée, à domicile pendant la nuit ou dans une gare pour prendre le train.



Des offres existent déjà sur le territoire chambérien. On note notamment :

- Les arceaux vélo avec la campagne de 500 arceaux supplémentaires (2022) aux 2 000 existants
- Les locaux vélos existants dans les logements collectifs
- Les locaux de la vélo-station (500 places)
- Les consignes à vélo proposés par Grand Chambéry
- Les abonnements dans les parkings en ouvrage. Qpark a réalisé un local à vélo sécurisé dans le parking Ravet (50 places). Des locaux dans les parkings Cassine et Falaise seront réalisés en 2022 (40 places)
- Etude en cours pour le déploiement d'abris vélos sécurisés sur voirie
- Enjeu du stationnement vélo dans les P+R



#### Le stationnement des motos :

- Places disponibles avec abonnements dans les parkings en ouvrage (Château, Ravet et Cassine)



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

- Stationnement disponible sur voirie, avenue Charles de Gaulle et rue Marcoz.  
**Stationnement motorisé qui reste gratuit à Chambéry** (contrairement à d'autres villes, Paris par exemple).



## 2.10. LE STATIONNEMENT ANARCHIQUE ET LES VEHICULES EPAVES

- ❖ **Le stationnement anarchique** : stationnement sur emplacement non-matérialisé ou non prévu
  - Il reflète souvent une pression en stationnement, et a minima une demande. Chaque lieu doit être l'objet d'une analyse sur la pertinence et la possibilité de créer du stationnement à ces endroits, aux regards de la sécurité routière et du foncier disponible notamment.
- ❖ **Les voitures-épaves** : Véhicule non-utilisé, généralement dégradé et laisser sur la voie publique :
  - Fléau canalisé en centre-ville par le contrôle du stationnement
  - Problématique importante dans les quartiers de la ville



Plusieurs zones de stationnement ont été identifiées et nécessitent un travail portant :

- Soit sur l'aménagement
- Soit sur la pédagogie
- Soit sur la répression

✚ **RUE DESSAIX** : La rue est inscrite dans l'aire piétonne. Or, rien n'interdit physiquement l'accès véhicules. Le soir plus d'une dizaine de véhicules sont stationnés.

- Des résidus d'un ancien marquage contraint la verbalisation du stationnement à 2 endroits, les usagers peuvent contester la verbalisation sur ce motif.
- Stationnement gratuit dans un secteur payant, entre l'aire piétonne et les parkings Europe/Curial



✚ **AVENUE DESFRANCOIS – PARKING CŒUR DE MERANDE** : La rue ne fait pas partie du secteur payant. Un parking de plus de 50 places de stationnement s'est créé, avec présence de voiture épave

- Secteur avec forte pression en stationnement (entrée de Mérande)
- Proximité direct avec le parking Ravet





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

**PROMENADE JEAN MONNET – RUE MICHAUD :** Site interdit au stationnement. Présence régulière de plus de 50 véhicules notamment lors des spectacles organisés par l'espace Malraux.

- Problème de sécurité (squate park, résidence seniors à proximité)
- Proximité direct avec les parkings Falaise, Manège et Barbot
- Stationnement des personnels de l'Espace Malraux et libre accès



**PLACE BRIGADE DE SAVOIE – RUE DE LA REPUBLIQUE :** Site interdit au stationnement. (Revêtement pavés). Présence régulière de plus de 50 véhicules notamment lors des week-ends :

- Problème de sécurité
- Proximité direct avec les parkings Falaise, Manège et Barbot
- Stationnement des clients des établissements de nuit



L'ensemble de ces secteurs, nécessite un traitement.

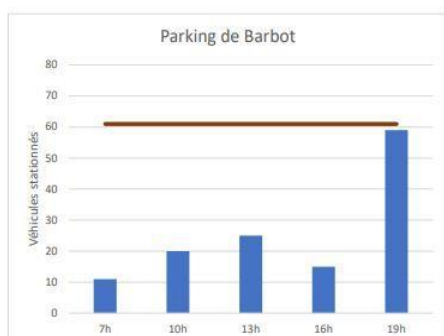
Impact direct sur la fréquentation des parkings alentours (étude ARTER 2022) :

## Enquête d'occupation sur les parcs en enclos

L'occupation maximale est atteinte le soir

Une réserve de capacité de plus de 300 places en soirée

- Un spectacle ce soir- là à Malraux
- 641 véhicules en stationnement à 20h00
- 341 places disponibles lors du pics
  - × Saturation de l'offre Manège et Barbot
  - × Réserve de capacité sur Curial et Falaise

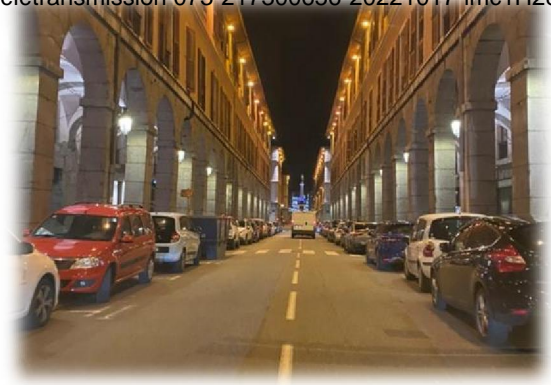




- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

✚ **AVENUE DE BOIGNE** : Rue situé en secteur payant (zone rouge) avec stationnement autorisé d'un seul côté de la voie. Cependant, les véhicules se stationnement de part et d'autres :

- Forte pression en stationnement, rue en hyper-centre, enclave de l'aire piétonne
- Difficultés de circulation dès lors que les véhicules sont des deux côtés



✚ **AVENUE DES LANDIERS** : Situé en secteur non payant, l'avenue des Landiers est sous pression lors des rassemblements culturels (Pôle Générateur de Tarfic).

- Proximité directe avec la Zone Industrielle.



Il est constaté que le stationnement anarchique est fortement présent dès lors :

- Qu'il y a une pression en stationnement
- Que le stationnement n'est pas matérialisé
- Que le stationnement est gratuit
- Que les espaces publics et piétonnés ne sont pas suffisamment aménagés pour éviter l'entrée des véhicules

\*\*\*\*\*

❖ **Le stationnement à proximité des écoles**

Il est constaté de nombreux problèmes concernant la « dépose minute » à proximité des établissements scolaires. La plupart des situations observés montrent notamment :

- Un défaut de contrôle du stationnement gênant
- Un manque de pédagogie à l'égard des enfants et des parents
- Dans certaines situations, des aménagements peu adaptés





### III. LA MISE EN ŒUVRE, LE CONTRÔLE ET LES MOYENS

#### 3.1. LE CONTROLE ET LE RESPECT DU STATIONNEMENT

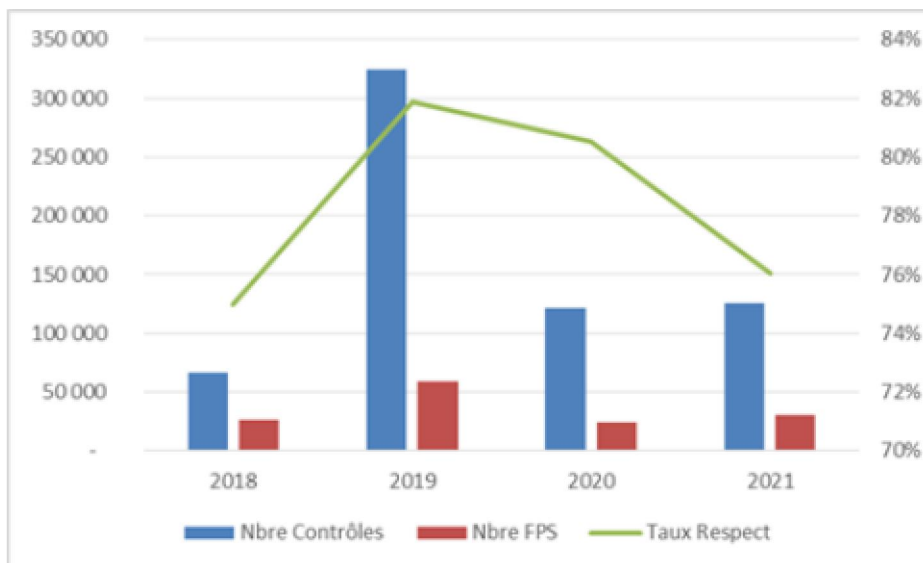
##### ❖ Le stationnement payant sur voirie :

**Contexte réglementaire :** Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi MAPTAM a permis la décentralisation du stationnement payant, qui s'est conjuguée à une dépenalisation. C'est pourquoi le non-paiement n'est désormais plus constitutif d'une infraction pénale. L'infraction est remplacée par une redevance d'occupation domaniale, appelée Forfait de Post Stationnement (F.P.S) fixée par le conseil municipal.

**Modalités de contrôle :** La Ville de Chambéry a confié l'exploitation et le contrôle du stationnement payant sur voirie à la société EFFIA, dans le cadre d'une régie intéressée. Le contrôle est effectué par des agents assermentés, les A.C.S (Agents de Contrôle du Stationnement); ils déposent un papillon d'information sur le pare-brise du véhicule mentionnant notamment la possibilité de régler le montant du F.P.S minoré dans les 5 jours suivant son émission.

De plus, si le F.P.S n'est pas réglé dans les 5 jours, l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) adresse l'avis de paiement au nom et à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule. En cas de contestation, les usagers ont la possibilité d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.). En cas de désaccord avec l'autorité, la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P) peut être saisie.

	2018	2019	2020	2021
Nbre Contrôles	66 224	324 849	121 752	126 098
Nbre FPS	26 091	58 851	23 716	30 220
Taux Respect	75%	82%	81%	76%
Nbre RAPO	481	1412	688	768
Nbre RAPO +	118	262	110	74
% RAPO / FPS	1,84%	2,40%	2,90%	2,54%
% RAPO+ / RAPO	24,53%	18,56%	15,99%	9,64%



A Chambéry, le taux de respect est d'environ 80% ces 4 dernières années. Efficacité de la politique de stationnement et des contrôles instaurés en 2017





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

**Moyens humains :** 6 A.C.S en permanence. La fonction d'ACS étant très contraignante (stress, anxiété notamment, dus à la relation avec les usagers), le turn-over est très élevé. Le turn-over est à Chambéry de 4 mois au lieu de 6 en moyenne pour les différents contrats EFFIA. Difficultés avec les usagers croissantes depuis décembre 2021 et de manière inédite.

❖ Stationnement dangereux, gênant, abusif, AML et PMR.

**Contexte réglementaire :** Le code de la route prévoit des dispositions particulières, notamment en matière de contravention et de mise en fourrière, pour les stationnements dangereux, gênants, abusifs et/ou interdits (Article R417-10 du code de la route, notamment)

**Modalités de contrôle (cf II- 2.9 stationnements réservés) :** A Chambéry, ce sont les agents assermentés de la Police Municipale qui contrôlent ces stationnements et procèdent aux verbalisations, le cas échéant. La Police Nationale peut également contrôler.

- Il est constaté un report du stationnement de longue durée sur ces stationnements, mettant à mal leur vocation initiale.

**Moyens Humains :** La police municipale exerce l'ensemble de ses missions avec 33 agents de terrain 6j/7 en 3X8 sur 6 secteurs 20h/24, avec priorité sur la prévention. La police municipale intervient de nuit jusqu'à 3h du matin, sur la voie publique, et le dimanche de 7h à 14h30. Les activités de contrôle n'impactent pas toutes les équipes en poste.

Rappel des compétences P.M-P.N :

- La Police Municipale a un pouvoir limité : Police du Maire avec intervention sur le domaine public.
- La Police Nationale a quant à elle une compétence générale.

VERBALISATION POLICE MUNICIPALE 2021							
	BIOLLAY	BISSY	CENTRE	LAURIER	LE VIEUX	LES HAUTS	TOTAL
Gênant/dangereux	166	86	3509	1658	19	698	6136
Abusif + 7jours	26	9	20	49	3	56	163
AML	21		608	193		29	851
PMR	13	8	94	76	2	34	227
TOTAL	226	103	4231	1976	24	817	7377

Le constat du stationnement abusif sur les places AML se confirme par ces éléments ; 13% des verbalisations de stationnement Centre/Laurier.

Le stationnement gênant et dangereux + de 80% des verbalisations de stationnement.

Problématique de stationnement sur Les Hauts de Chambéry constatée. Pression en stationnement croissante dans ce quartier dense et peuplé. Présence de Pôles Générateurs de Trafics (Marché avenue d'Annecy, lieux de cultes etc.)



Plusieurs problèmes sont constatés vis-à-vis de la verbalisation :

- Difficulté à verbaliser, du fait notamment de l'incompréhension des usagers quant à la répression (public de plus en plus agressif)
- Une signalisation (arrêté ou panneaux) souvent faillible.



Rue de la République

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

#### ❖ Le stationnement en enclos et en ouvrage

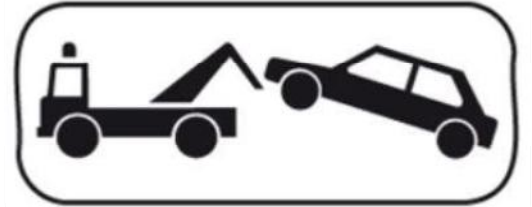
Le respect du stationnement incombe au délégataire QPARK, conformément au contrat de délégation. Très peu de problématique de stationnement gênant.

#### ❖ La mise en fourrière

A Chambéry, le service public de fourrière automobile et deux roues motorisées est exploité via un contrat de concession.

Ce service public génère les missions principales suivantes, qui sont à la charge du concessionnaire :

- Enlèvement des véhicules en infraction de stationnement, des épaves et des véhicules abandonnés
- Gardiennage des véhicules enlevés dans un enclos sécurisé et répondant aux normes environnementales en vigueur
- Restitution des véhicules à leur propriétaire après paiement des sommes dues ou obtention de la main levée
- Remise aux Domaines ou destruction des véhicules après expertise des véhicules non repris par leur propriétaire dans les délais réglementaires



Le contrat de concession est attribué à la société Chambéry Dépannage NAHOUI

#### ❖ La vidéo-verbalisation

Problématique de perspective lors des verbalisations : lorsque plusieurs voitures sont stationnées les unes après les autres, seule la plaque d'immatriculation du premier véhicule est lisible.

En effet, les caméras de vidéo-protection choisies par la ville ont une technicité plus axée sur la surveillance de l'espace public que sur la verbalisation.

#### ❖ Signalétique, jalonnement et marquage

**Stationnement sur voirie :**

Un problème de conformité des stationnements a pu être identifié.

Il repose en général sur :

- Marquage effacé
- Plusieurs séries de marquage superposées : flou et incompréhension de l'utilisateur
- Appropriation du Domaine Public (apposition de panneaux parking privatif)

EFFIA doit chaque année effectuer 20 % de marquages de peinture au sol (prévus au contrat de délégation – stationnement payant uniquement).

EFFIA propose de refaire les marquages aux endroits où les places sont les plus vite effacées, comme celles sous les arbres. Ces travaux de peinture ont généralement lieu pendant l'été.





*Faubourg Reclus*

Stationnement en enclos/ouvrage :

Télé-jalonnement (en entrée de ville, affiche parking et nombre de places):

Le délégataire QPARK est chargé de la mise en place, du bon fonctionnement, de l'entretien et de la maintenance du télé-jalonnement à l'extérieur des parcs. Les anciens dispositifs ayant été déposés par les services de la Ville (obsolètes)

Le télé-jalonnement est un outil de gestion et d'organisation de la circulation sur la ville, en étant compatible avec les politiques de mobilités de Chambéry et l'Agglomération. A ce titre, les éléments affichés font l'objet de concertation avec l'autorité publique (C.P.S Ville de Chambéry).

Le contrat QPARK prévoit que le télé-jalonnement intègre les parcs non-inclus dans le périmètre de délégation, sur la base d'accords commerciaux conclus.

### Jalonnement statique

Le délégataire QPARK est également chargé de l'installation du jalonnement statique. Un nettoyage est en cours par les services de la ville pour retirer les anciens panneaux.

➔ En 2022, installation du télé-jalonnement et jalonnement statique

Totems et « gloriettes » (en entrée des parcs)



La question du jalonnement du stationnement est primordiale pour faciliter le « parcours usager » et garantir une bonne répartition du stationnement dans la Ville. La notion de « parcours usager » pourrait être travaillée davantage dans les prochaines réflexions de mobilités. Il existe actuellement des incohérences :

- Voie Rapide Urbaine : jalons La Boisse : pas de parking pour absorber, idem côté Barberaz
- GPS, WAZE, Google maps, via Michelin : direction centre-ville -> Itinéraire par La Boisse puis square L. Sève puis J.Jaurès



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### 3.2. LES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

#### ❖ Moyens humains et techniques

<b>VILLE DE CHAMBERY</b>		
	<b>MISSIONS</b>	<b>Personnes affectées pour ces tâches (pour tout ou partie de leur temps de travail)</b>
<b>Service Domaine Public Stationnement</b>	<b>Gestion des contrats de D.S.P Stationnement</b> <i>Volet exploitation</i>  <b>Gestion des réclamations usagers</b> (politique de stationnement)  <b>Gestion des contentieux</b> pour le stationnement payant sur voirie  <b>Gestion du domaine public</b> Création/modification places  <b>Gestion du budget principal stationnement</b>  <b>Gestion des marchés publics (horodateurs)</b> Parc de 200 horodateurs - Marché public conclu en 2022 pour la maintenance de l'ensemble du parc et pour l'acquisition de 60 horodateurs supplémentaires (450 000€ environ sur 4 ans).  <b>Pilotage projet politique tarifaire 2023</b>	<b>2.5</b>
<b>Mission Audit Contrôle et Evaluation</b>	<b>Gestion des contrats de D.S.P Stationnement</b> <i>Volet contractuel et financier</i>  <b>Pilotage projet parking du stade</b>  <b>Pilotage projet renouvellement D.S.P EFFIA</b>	<b>1</b>
<b>Direction des Finances</b>	<b>Gestion des budgets annexes</b> stationnement sur voirie et enclos/ouvrages	<b>1</b>
<b>Service Maintenance Voirie</b>	<b>Assistance et suivi technique</b>  <b>Marquage et travaux sur voirie ; Gestion des marchés publics</b> Entreprise FAR (marquage)	<b>1</b>
<b>Direction Développement Urbain et Aménagement</b>	<b>Gestion des projets d'aménagement</b>  <b>Pilotage déploiement télé-jalonnement</b>	<b>1</b>



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE

<b>Police Municipale</b>	<b>Contrôle le stationnement sur voirie gênant et abusif, seulement</b>	<b>NA – selon brigade</b>
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>Gestion du P.D.A</b>	<b>1</b>
<b>Mairies de quartier</b>	<b>Relation habitants</b> <b>Veille territoriale</b>	<b>NA – selon secteur</b>

### DELEGATAIRES

	MISSIONS	ETP
<b>EFFIA</b>	<b>Gestion du stationnement payant sur voirie :</b> Contrôle du stationnement (4503 places publiques) Accueil des usagers et gestion des abonnements Gestion des réclamations (R.A.P.O) Maintenance technique de 1 <sup>er</sup> niveau (horodateurs)  <b>Tout autre mission relative au contrat de D.S.P</b>	<b>11</b>
<b>QPARK</b>	<b>Gestion du stationnement payant en enclos et en ouvrage</b> Gestion des 13 parcs délégués Accueil des usagers et gestion des abonnements Gestion des réclamations Maintenance technique et sécurité des parcs  <b>Tout autre mission relative au contrat de D.S.P</b>	<b>7</b>
<b>INDIGO</b>	<b>Gestion du stationnement du parking du Palais de Justice</b> Gestion des parcs Accueil des usagers et gestion des abonnements Gestion des réclamations Maintenance technique  <b>Tout autre mission relative au contrat de D.S.P</b>	<b>4</b>



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

## ❖ Moyens financiers

### - Stationnement enclos/ouvrage :

*Budget principal et budgets annexes stationnement enclos/ouvrage*

**QPARK** : Le délégataire perçoit les recettes issues de la tarification délibérée par la ville. Par ailleurs, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et doit supporter l'évolution constante des charges d'exploitation de la Délégation.

**Au titre du contrat de délégation, le délégataire a versé au délégant une redevance initiale d'un montant de 5.800.000 €** correspondant au droit d'exploiter les parcs en stationnement. Cette somme a été réglée comme suit :

- 2.500.000€ en 2017
- 1.000.000€ en 2018
- 2.300.000€ en 2019

### ➔ Recettes d'investissement pour la ville

De plus, en contrepartie d'exploiter à titre exclusif pendant trente ans les ouvrages et équipements affermés et construits (Ravet/Cassine), le délégataire est tenu au versement au profit du délégant une redevance annuelle, proportionnellement au chiffre d'affaires.

La DSP prévoit une redevance maximale de 260 000€ à partir de 2024 et minimale de 160 000€ de 2017 à 2023.

### ➔ Recettes de fonctionnement pour la ville

De l'année 1 à l'année 7 (2017 à 2023), la redevance minimale, telle que résultant de l'application des pourcentages ci-dessus ne peut être inférieure à 260.000€

**Redevances non-perçues en 2020 et 2021, conformément à l'avenant du contrat**

De l'année 8 à l'année 25 (2024 à 2041), la redevance, telle que résultant de l'application des pourcentages ci-dessus ne pourra excéder 260.000€

A compter de l'année 26 (2042), les pourcentages de calcul de la redevance s'appliqueront sans minimum ou maximum.



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

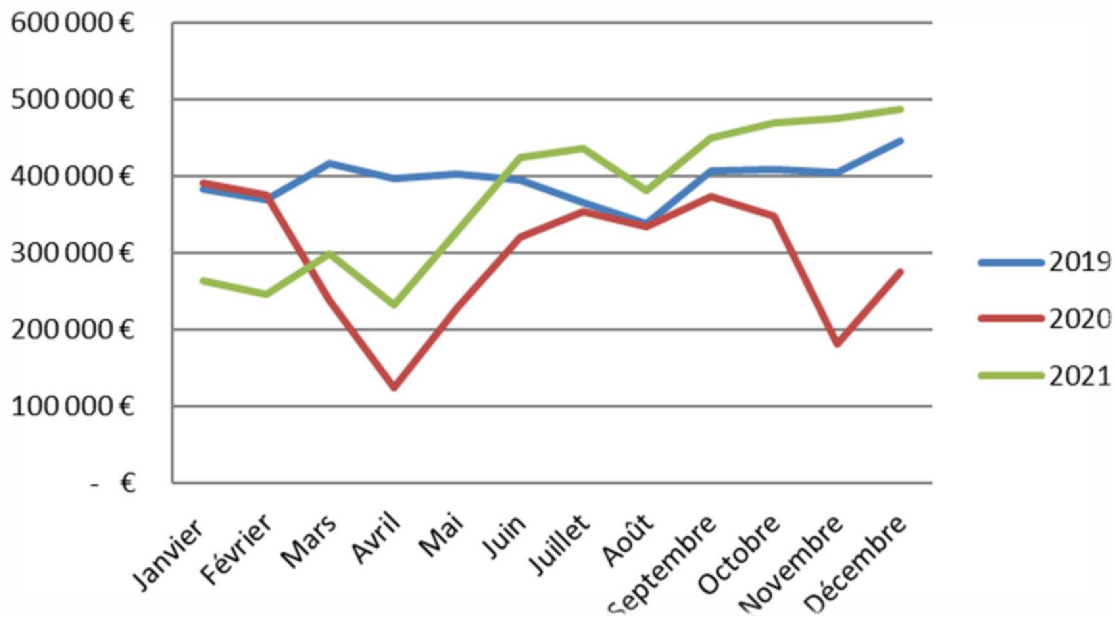
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

**INDIGO** : Le délégataire perçoit les recettes issues de la tarification délibérée par la ville. Par ailleurs, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et doit supporter l'évolution constante des charges d'exploitation de la Délégation.

La ville perçoit 1% des recettes annuelles jusqu'en 2029, fin du contrat de concession (environ 6 000€/an)

➔ Recettes de fonctionnement pour la ville

Recettes liées à l'exploitation INDIGO-QPARK (période 2019-2021)



➔ Pour un total de 4 490 259 € en 2021

- Stationnement sur voirie  
*Budget principal et budget annexe voirie*

**EFFIA** : Le délégataire, agissant au nom et pour le compte de la ville, est habilité à recueillir les recettes d'exploitation pour les reverser à la trésorerie municipale. Ces recettes d'exploitation sont ensuite constatées dans le budget annexe stationnement sur voirie

Sont considérés comme recettes d'exploitation :

- Les recettes des redevances prépayées, c'est-à-dire perçues sur l'ensemble des places de stationnement publiques payantes sur voirie, par le biais des horodateurs, au titre du stationnement des véhicules
- Les recettes des redevances post-payées, c'est-à-dire issues des Forfaits de Post-Stationnement
- Autres recettes issues de l'exploitation

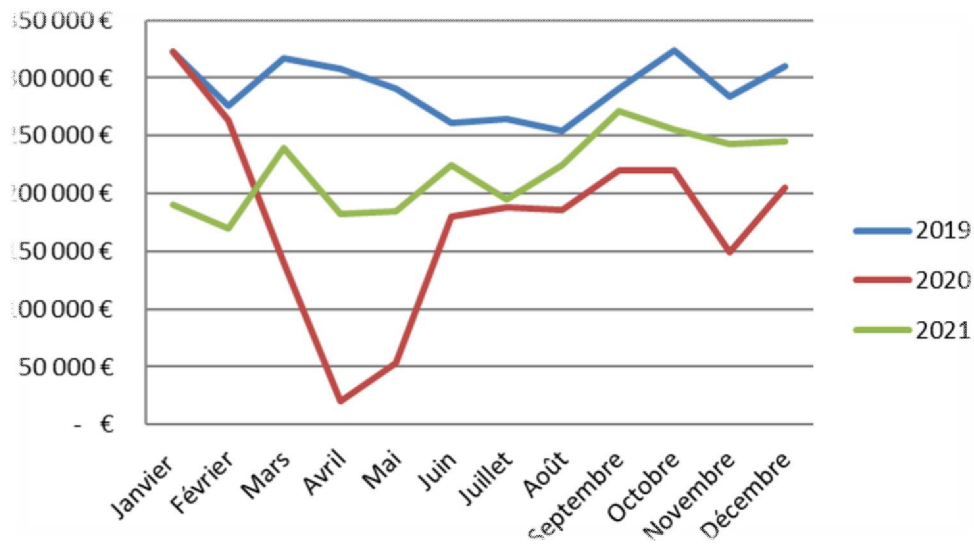
Dans le cadre du contrat, le délégataire engage et procède au règlement des charges issues de l'exploitation des services.





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### Recettes liées à l'exploitation EFFIA (période 2019-2021)



→ Pour un total de 2 625 593 € en 2021, recettes de fonctionnement pour la ville

Des recettes d'investissement sont aussi à prendre en compte, liées à la dotation aux amortissement.

→ 514 000 € de recettes d'investissement (cumulées) en 2022

La rémunération brute du délégataire est constituée :

- Des recettes perçues des horodateurs
- Des recettes issues des abonnements.

Elle est calculée sur la base de conditions prévues au contrat. En 2021, elle correspond à 144 000€.

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

### 3.3. LA COMMUNICATION

Depuis 2017, la ville de Chambéry a communiqué sur la politique de stationnement à l'aide de plusieurs supports :

- Elaboration d'une page spécifique sur le site de la ville de Chambéry
- Utilisation des panneaux JC DECAUX
- Distribution de flyers, aux résidents, commerçants
- Création d'affiche diverses à destination des commerces
- Présentation lors de réunions publiques, foire de Savoie
- Intervention dans la presse, télévision

Des campagnes de communication importantes ont été instaurées pour chaque modification importante de la politique :

- Gratuité méridienne sur voirie 12h-14h
- Gratuité parkings Château et Falaise – Samedi après-midi
- Bons plans stationnement
- Extension stationnement payant sur voirie
- Gratuité du stationnement pour certaines occasions

**Néanmoins, des améliorations restent à apporter pour promouvoir la politique actuelle, communiquer plus largement sur les « bons plans » inciter au stationnement en entrée de ville et au report modal :**

- Gratuité 30 minutes sur voirie, une fois par jour (méconnaissance des usagers)
- Gratuité 30 minutes en enclos/ouvrages, plusieurs fois par jour (idem)
- Ouverture des parcs (très peu de communication sur l'ouverture de Cassine, Ravet ; à prévoir pour le stade)

#### ❖ Site Internet de la Ville

Site internet structuré par mode et non par besoins :

- Stationnement payant sur voirie
- Stationnement enclos/ouvrages
- Circuler ou stationnement dans l'aire piétonne

Cette structuration ne permet pas aux usagers d'être guidés vers le mode de stationnement le plus adapté. Il n'y a pas de préconisations en fonction des besoins. De plus, la page internet est peu intuitive. Beaucoup d'acteurs du stationnement ce qui rend complexe le système pour les usagers.



L'OFFRE POUR LES RÉSIDENTS



L'OFFRE POUR LES PROFESSIONNELS



Un travail de restructuration est en cours aux côtés de la communication, et sera approfondi au moment des préconisations/fiches actions (pas de véritable suivi, mise à jour des données actuellement).



## Support papiers

Des supports de communication sont fournis aux mairies de quartiers et bâtiments publics. Ils ne font état que d'une partie de l'offre, celle dont la Ville est propriétaire (pas de données sur l'offre privée) :

- Les bons plans du stationnement (gratuité méridienne sur voirie etc)
- Les dépliants « Chambéry Stationnement »
- Chaque délégataire distribue sa propre communication

### ❖ Le guide du stationnement

Créé en novembre 2019, le guide du stationnement (12 pages) a pour objectif de transmettre aux usagers toutes les informations permettant de stationner au mieux en centre-ville. Il intègre l'ensemble des bons plans ainsi qu'une partie de l'offre en stationnement privé (parking des Halles, de l'Hôpital etc.). Le guide du stationnement est structuré comme suit :

- Plan du stationnement payant
- Je viens en centre-ville en voiture
- J'habite en centre-ville / Je travaille en centre-ville
- Le stationnement sur voirie (comment payer, le contrôle)
- Les places spécifiques
- Venir en ville autrement et les tarifs



Le guide du stationnement actuel à une approche axée sur la voiture en ville et ne fait pas la promotion, ou peu, des modes de déplacements alternatifs. Il y a une « promotion » de l'utilisation des véhicules légers, sans de véritable pédagogie ou incitation aux modes doux.

Le service gestionnaire a commencé à retravailler « l'ossature » du guide, en prenant en compte les ambitions politique (promotion transports alternatifs etc.). Le projet de livret 2022 a pour ambition de dépasser les questions de délégataires, ainsi que de modes de transport, pour proposer l'ensemble des solutions, du monomodal voiture au multimodal.

L'objectif est de proposer un guide permettant de se stationner et de se déplacer à Chambéry. Il intègre également, dans la continuité de l'existant, des « bons plans ». Ces livrets peuvent être distribués aux opérateurs du tourisme, aux hôtels, aux étudiants notamment.

**À VÉLO**

50 KM D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES sur l'ensemble de l'agglomération

1650 ARCEAUX VÉLOS sur la commune de Chambéry

Vous pouvez louer un vélo de ville ou un vélo à assistance électrique pour : 1 heure, 1/2 journée, 1 journée, 1 mois, ou à l'année !

790 places de stationnement sécurisées dans les consignes à vélo de l'agglomération

Bon plan  
 Pour les utilisateurs occasionnels du train : carnet de 10 utilisations de la consigne pour 8 € ou consigne journalière à 1€ à la Vélostation.

Infos : Vélostation  
 Place de la gare  
 04 79 96 34 33  
[www.velostation-chambery.fr](http://www.velostation-chambery.fr)

**EN BUS**

9 lignes chrono toutes les 10 mins (A, B, C et 15 lignes complémentaires pour vous accompagner au mieux dans vos déplacements quotidiens.

Informations, tickets et abonnements  
 Synchro Bus  
 23 Boulevard du Musée - 71000 Chambéry  
 04 79 05 73 73 - [www.synchro-bus.fr](http://www.synchro-bus.fr)

**LE BON PLAN : SE GARER EN PERIPHERIE**

Je me gare et je prends mon vélo pour rejoindre mon lieu de travail.  
 Pour 30€/an, stationnez votre vélo dans un abri sécurisé sur un parking relais.  
 Plus d'infos : [www.velostation-chambery.fr](http://www.velostation-chambery.fr)

Je me gare et avec les lignes chrono de Synchro Bus, je rejoins le centre-ville en moins de 20 min (1 bus toutes les 10 min en heure de pointe).  
 Plus d'infos : [www.synchro-bus.fr](http://www.synchro-bus.fr)

**Combiné parking relais + vélo ou bus**  
 Les parkings relais sont gratuits et situés en périphérie sur les grands axes d'accès.  
 Plus d'informations sur les parkings relais sur [www.territoire-moblie.fr](http://www.territoire-moblie.fr)

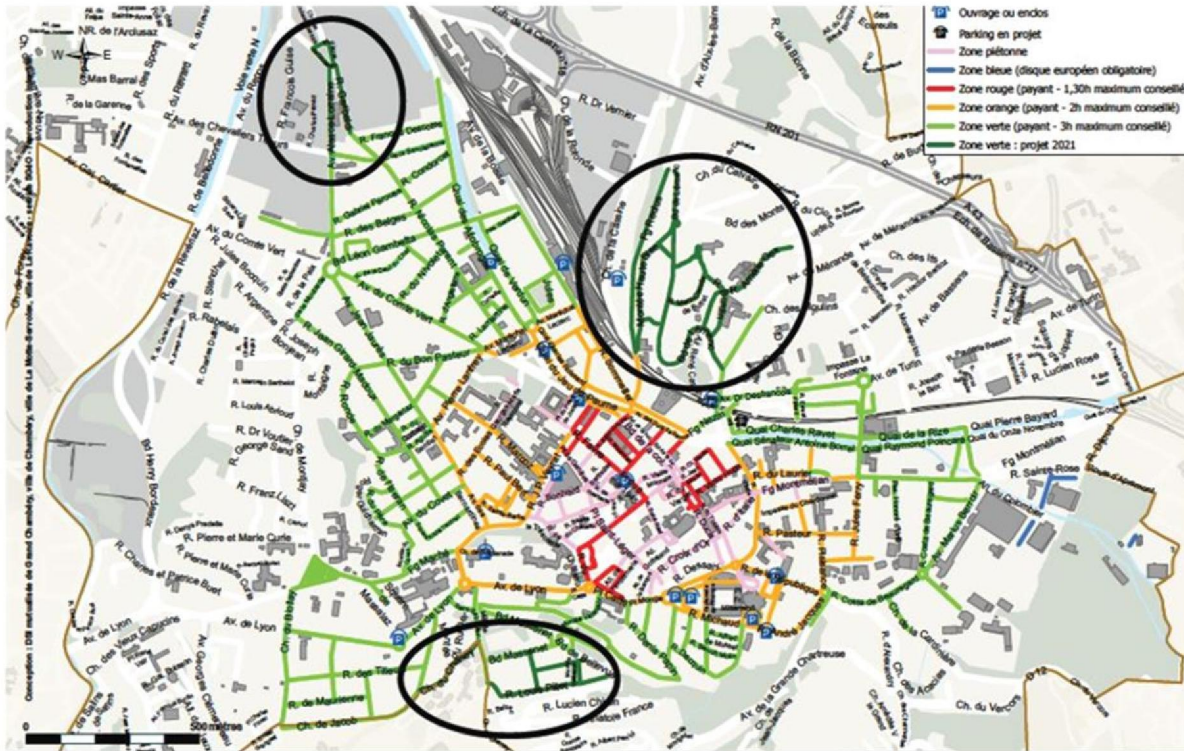
Plus d'informations sur [www.territoire-moblie.fr](http://www.territoire-moblie.fr) ou Accueil Stationnement Voirie au 04 79 96 31 00 - [chamberyvoirie@emegare.fr](mailto:chamberyvoirie@emegare.fr)

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

❖ La concertation

En 2021, l'extension du stationnement payant zone verte a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des riverains concernés :

- Courriers d'information
- Chambéry mobile dans les quartiers
- Réunions publiques
- Permanences Mairies de quartier



**Stationnement - Chambéry**  
Projet d'extension de la zone verte



## IV. LES ENJEUX A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ET LES PROJETS D'AMPLEUR

### 4.1. LE STATIONNEMENT ET LA POLITIQUE GLOBALE DES DEPLACEMENTS

#### ❖ L'enjeu des déplacements et du plan de circulation

Les outils de mise en œuvre d'une politique globale, du stationnement et des déplacements, sont tous liés. Concevoir et appliquer uniquement l'un des outils n'a pas de sens.

Le stationnement devra donc s'inscrire en synergie, en complémentarité et en cohérence avec les autres mesures proposées en matière de mobilité.



L'accessibilité aux pôles d'attractivité et d'habitat, donc le plan de circulation, devra correspondre à la localisation de l'offre de stationnement, tout comme la stratégie d'exploitation des carrefours, le développement du réseau de transports publics ou des réseaux des modes doux

Le déroulement de la réflexion doit donc être itératif, en avançant sur divers fronts et en mettant en relation les effets attendus.

La politique de stationnement et des déplacements, dans la répartition actuelle des compétences, doit donc se concevoir dans un dialogue et une convergence entre deux niveaux de compétences :

- Celle de la Mairie, responsable de l'aménagement urbain local et du dialogue sur ce sujet avec les administrés ;
- Celle de l'Agglomération pour l'organisation des déplacements

Les politiques locales de stationnement et déplacements devraient apporter ou conforter des gains socio-économiques et environnementaux : réduction de la congestion et de la pollution automobile, augmentation de l'usage des transports collectifs et des modes alternatifs, désencombrement de l'espace public et amélioration du cadre de vie local (ville apaisée, attractivité commerciale...).

**Il conviendrait donc de partager la réflexion avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités**

#### ❖ Les parkings relais

Les parkings-relais (ou parkings d'échanges, P+R, parking de persuasion etc.) constituent une pièce importante de la politique de stationnement.

Leur rôle principal est d'accueillir les pendulaires qui n'ont plus la possibilité de stationner au centre-ville et de les mettre en interface avec un autre mode, généralement les transports publics. Cependant, il ne suffit pas de les implanter pour qu'il fonctionne. De nombreuses conditions doivent être remplies pour assurer le bon fonctionnement du système.



L'une d'entre-elles, l'adaptation de la politique de stationnement au centre de la zone considérée, est probablement la plus importante. En effet, si cette condition n'est pas remplie, et ceci même si les autres le sont parfaitement, le système ne fonctionnera jamais correctement car si l'on peut continuer à se stationner durant toute la journée au cœur de la ville, en payant très peu ou en étant quasiment sûr de ne pas être

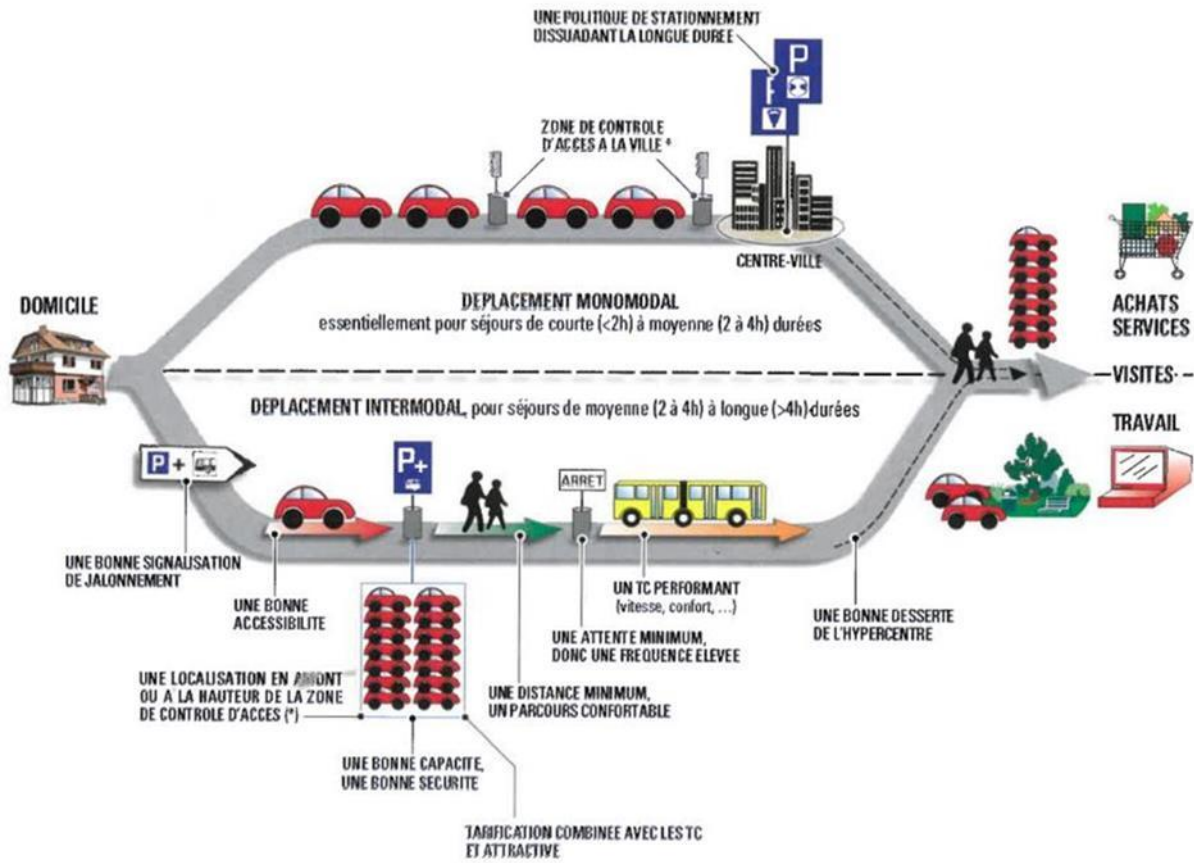
- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1 DE

sanctionné, il y a peu d'espoir que les efforts faits sur tous les autres points portent leurs fruits.

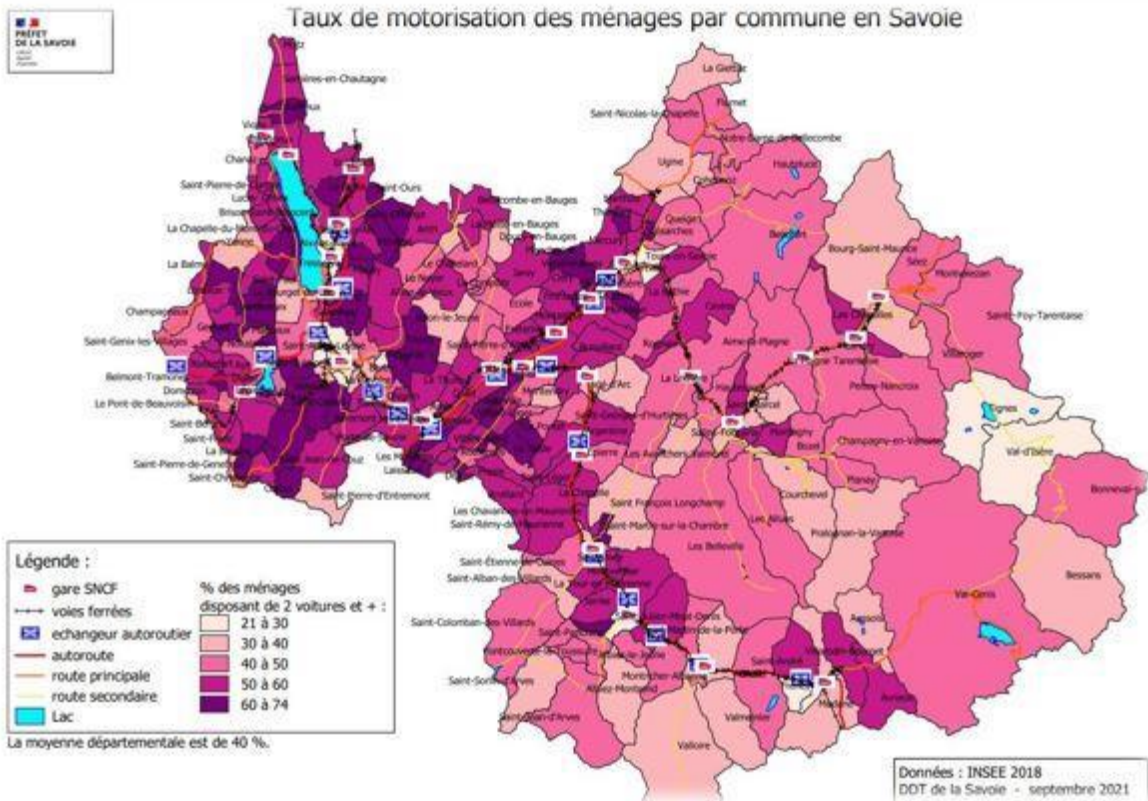


- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Chaîne de déplacement multimodale



❖ **Le taux de motorisation**





- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Le taux de motorisation est l'indicateur du nombre de véhicule par ménage dans une Ville. Il permet d'estimer la demande en stationnement dans la commune.

A Chambéry le taux de motorisation est plus bas que dans le reste du département. Ceci s'explique par l'ambiance urbaine qu'il y a (citadins venant des communes alentours), par la présence d'une communauté étudiante forte et surtout par une desserte plus favorable en transport en commun. Enfin la Ville de Chambéry, de par sa taille et sa fonction de Préfecture concentre tous les services du quotidien, ce qui permet une relative autonomie à la voiture de la part des Chambériens.

Aussi, et de par son statut de Préfecture, la commune draine l'ensemble du territoire Savoyard. Il y a donc un enjeu à ne pas exclure pour permettre de garantir à tous l'accès aux services locaux.



### Evolution démographique prévue

Selon une étude de l'INSEE de 2015 l'agglomération Chambérienne devrait accueillir d'ici 2040, près de 15.000 ménages supplémentaires. Cette croissance démographique doit laisser envisager une hausse du nombre de véhicules, en plus de l'augmentation du transit routier et des flux touristiques.

Ces prévisions doivent être considérées notamment au regard des règlements d'urbanisme pour absorber la demande en stationnement, a minima pour le remisage à domicile (l'objectif étant de libérer l'espace public).

## 4.2. LES PROJETS D'AMPLEUR IMPACTANT LE BASSIN DE VIE ; LE STATIONNEMENT A RECONSIDERER

### ❖ Renouveau urbain du Biollay :

La démarche de renouvellement urbain du Biollay a été lancée au printemps 2021. Elle vise à créer une stratégie d'aménagement urbain en concertation avec les habitants et partagée avec les différents acteurs du quartier. Cette stratégie guidera les aménagements à court, moyen et long terme pour assurer la cohérence des projets.

Une étude a été lancée au printemps 2021 pour amorcer la démarche. Elle est portée par Grand Chambéry et co-pilotée par la Ville de Chambéry, Cristal Habitat et ICF.

Les objectifs :

- VALORISER LE POTENTIEL DES ESPACES ET PATRIMOINE PAYSAGER DU QUARTIER
- FACILITER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS ET CYCLES DANS LE QUARTIER ET VERS L'EXTÉRIEUR
- RENFORCER LES ÉQUIPEMENT ET LES ESPACES DE VIE ET DE RENCONTRE
- AMÉLIORER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

➔ Voir étude Grand Chambéry (2022) – Scénario aménagement Biollay



❖ **Eco-quartier VETROTEX :**

Un projet urbain sur le site de l'ancienne usine A de Vetrotex. La fermeture en 2006 de l'Usine A de Vetrotex a libéré un terrain de 5,8 hectares occupant une situation stratégique au centre de l'agglomération chambérienne.

La Ville de Chambéry a donc souhaité engager une opération de renouvellement urbain à destination principale d'habitat sur ce site.



Les études sont menées avec le concours financier de la Région et du Département.

**Programme prévisionnel :**

7,3 Ha de terrain à aménager

51 000 m<sup>2</sup> construits

780 logements, dont une résidence services pour seniors

2 000 m<sup>2</sup> de locaux associatifs, commerces et services de proximité

**Un quartier innovant et durable :**

Service aux usagers, entreprises et résidents, approvisionnement en énergie

Un quartier à vivre, à deux pas de centre-ville et des futurs pôles d'emploi de l'agglomération chambérienne

- ➔ Voir étude stationnement ARTER (2019) – Stationnement Centre Nord
- ➔ Voir étude stationnement Ville de Chambéry DUA (2022) – Bilan du stationnement VETROTEX

❖ **Renouvellement urbain les Hauts de Chambéry**

Renouvellement urbain du quartier engagé il y a 25 ans. Entre 2022 et 2027, les chantiers vont se multiplier dans les secteurs ayant jusqu'à présent le moins bénéficié du projet, en particulier le "secteur des Combes".

Cette dynamique s'accompagne d'une forte volonté de promouvoir la qualité environnementale, aussi bien d'un point de vue du confort de vie des habitants que de l'empreinte écologique globale.

L'ambition est concentrée sur 7 axes majeurs ;

Rééquilibrer l'offre d'habitat en terme de mixité ;

Redonner de l'attractivité au parc social ;

Diversifier les formes architecturales ;

Recomposer les îlots et valoriser le paysage ;

Renforcer les équipements et l'activité économique ;

**Requalifier les espaces publics et les rendre appropriables par les habitants ;**

**Faciliter les déplacements doux et gérer le stationnement.**

- ➔ Voir étude stationnement Ville de Chambéry DUA (2021) –stationnement Combes

RUES STATIONNEMENT PAYANT

Zone	Nom de la rue	Hauteur de rue
R	Place du 8 mai 1945	
U	Rue Agutte Sembat	
R	Rue Alfred de Musset	
U	Quai des Allobroges	
U	Avenue Alsace-Lorraine	
U	Rue Ambroise Croizat	
U	Impasse Amédée Daille	
U	Rue Amélie Gex	
R	Rue André Jacques	
U	Rue d'Angleterre	
R	Rue Saint Antoine	
R	Rue de la Banque	
R	Rue du Bâtonnet	
U	Rue des Belges	
R	Rue Benoît Molin	
R	Rue des Bernardines	
U	Chemin du Biollay	
R	Rue de Boigne	
U	Avenue de la Boisse	Du 13 au 299
U	Rue du Bon Pasteur	
U	Rue Burdin	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

<b>R</b>	Place Caffé	
<b>R</b>	Rue de la Calamine	
U	Rue Camille Saint-Saëns	
U	Chemin de la Cardinière	
U	Rue du Commandant Michard	
<b>R</b>	Rue du Commandant Perceval	du 3 au 60
<b>R</b>	Impasse du Chardonnet	
<b>R</b>	Rue du Chardonnet	
<b>R</b>	Quai Charles Ravet	
<b>R</b>	Quai Charles Roissard	
U	Avenue des Chevaliers Tireurs	Du 1 au 12
<b>R</b>	Rue Claude Martin	
<b>R</b>	Avenue du Comte Vert	Du 2 au 452
U	Rue Corbelet	
U	Rue Costa de Beauregard	
U	Rue Costa de Beauregard (Parking Delphine et Jonathan)	
<b>R</b>	Avenue du Covet	
<b>R</b>	Avenue du Covet (contre-allée)	
U	Avenue du Covet (Parking)	
<b>R</b>	Rue Dacquín	
<b>R</b>	Rue Denis Papin	
U	Rue de la Dent du Chat	
U	Rue des Diables Bleus	
<b>R</b>	Rue Doppet	

U	Avenue du Docteur Desfrancois	
R	Rue des Écoles	
U	Rue Ernest Fillard	
R	Rue Favre	
U	Rue des Fleurs	
U	Impasse de la Fontaine	
R	Rue François Charvet	
U	François Chiron	
U	Rue François Descôtes	
R	Rue Freizier	
U	Rue Gabriel Pérouse	
U	Boulevard Gambetta	
R	Rue de la Gare	
U	Rue Garibaldi	
R	Avenue du Général de Gaulle	
R	Rue Général Ferrié	
U	Rue Girard Madoux	
U	Rue Gounod	
R	Rue Grenette (parking)	
R	Rue Grenette	
R	Rue Guillaume Fichet	
U	Rue Haute Bise	
U	Passage Haute Bise	
R	Impasse Henri Murger	
U	Rue de l'Iseran	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

<b>R</b>	Place Italie	
U	Chemin de Jacob	
U	Chemin de Jacob (parking)	
<b>R</b>	Avenue Jean Jaurès	
<b>R</b>	Rue Jean Moulin	
<b>R</b>	Rue Jean-Pierre Veyrat	
<b>R</b>	Quai du Jeu De Paume	
U	Rue Jules Ferry	
U	Rue Lamartine	
<b>R</b>	Rue du Laurier (parking)	
<b>R</b>	Rue du Laurier	
U	Boulevard Lémenc	
<b>R</b>	Rue Léon Ménabréa	
U	Rue Louis Pillet	
U	Avenue de Lyon	Du 17 au 568
<b>R</b>	Faubourg Maché	Du 1 au 204
U	Faubourg Maché	Du 204 au 693
<b>R</b>	Rue Macornet	
<b>R</b>	Rue Marcoz	Du 27 au 289
U	Rue Marcoz	Du 366 au 408
<b>R</b>	Avenue Maréchal Leclerc	
U	Rue du Margérian	
U	Avenue Marius Berroir	
U	Rue des Martinettes	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

U	Boulevard Massenet	
U	Rue de Maurienne	
R	Avenue de Mérande	Du 02 au 10 B
R	Rue Michaud	
U	Rue Molière	
R	Place Monge	
U	Faubourg Montmélian	Du 295 au 614
R	Faubourg Montmélian	Du 222 au 277
U	Rue Nicolas Parent	Du 158 au 603
R	Rue Nicolas Parent	Du 1 au 158
U	Rue du Nivolet	
R	Rue Notre Dame	
R	Rue Pasteur	
R	Rue Paul Bert	
U	Place du Peney	
U	Rue du Père Roger Guichardan	
U	Place Pierre de Coubertin	
R	Rue Pierre Lanfrey	
R	Rue Plaisance	
R	Place Porte Reine	
R	Rue Porte Reine	
U	Quai Raymond Poincaré	
R	Faubourg Reclus	Du 02 au 76
U	Faubourg Reclus	Du 156 au 670
R	Rue de la République	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

U	Quai de la Rize	
R	Rue Ronce	
U	Rue Ronde	
R	Rue Salteur	
R	Rue Salvador Allende	
U	Rue de la Savoisiennne	
R	Passage Sébastien Charlety	
U	Rue de Serbie	
R	Rue Sommeiller	
R	Rue des Tanneurs	
U	Rue de la Tarentaise	
R	Boulevard du Théâtre	
U	Rue des Tilleuls	
U	Place de la Tour du Prince	
U	Rue Transvaal	
U	Quai de Verdun	
R	Rue Victor Hugo	

RUES DE LA ZONE RESIDENT		
zone	Nom de la rue	Hauteur de rue
U	Rue Agutte Sembat	
R	Rue Alfred de Musset	
U	Quai des Allobroges	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

U	Avenue Alsace-Lorraine	Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE
U	Rue Ambroise Croizat	
U	Impasse Amédée Daille	
U	Rue Amélie Gex	
R	Rue André Jacques	
U	Rue d'Angleterre	
R	Rue du Bâtonnet	
U	Rue des Belges	
R	Rue Benoît Molin	
U	Chemin du Biollay	
U	Avenue de la Boisse	Du 13 au 299
U	Rue du Bon Pasteur	
U	Rue Burdin	
R	Rue de la Calamine	
U	Rue Camille Saint-Saëns	
U	Chemin de la Cardinière	
U	Rue du Commandant Michard	
R	Quai Charles Ravet	
U	Avenue des Chevaliers Tireurs	Du 1 au 12
R	Avenue du Comte Vert	Du 2 au 452
U	Rue Corbelet	
U	Rue Costa de Beauregard	
U	Rue Costa de Beauregard (Parking Delphine et Jonathan)	
R	Avenue du Covet	



<b>R</b>	Avenue du Covet (contre allée)	20221017-lmc1H28112H1-DE
<b>U</b>	Avenue du Covet (Parking)	
<b>R</b>	Rue Dacquín	
<b>R</b>	Rue Denis Papin	
<b>U</b>	Rue de la Dent du Chat	
<b>U</b>	Rue des Diables Bleus	
<b>U</b>	Avenue du Docteur Desfrancois	
<b>R</b>	Rue des Écoles	
<b>U</b>	Rue Ernest Fillard	
<b>U</b>	Rue des Fleurs	
<b>U</b>	Impasse de la Fontaine	
<b>U</b>	Place du Docteur François Chiron	
<b>U</b>	Rue François Descôtes	
<b>U</b>	Rue Gabriel Pérouse	
<b>U</b>	Boulevard Gambetta	
<b>U</b>	Rue Garibaldi	
<b>U</b>	Rue Girard Madoux	
<b>U</b>	Rue Gounod	
<b>U</b>	Rue Haute Bise	
<b>U</b>	Passage Haute Bise	
<b>U</b>	Rue de l'Iseran	
<b>U</b>	Chemin de Jacob	
<b>U</b>	Chemin de Jacob (parking)	
<b>R</b>	Avenue Jean Jaurès	
<b>R</b>	Rue Jules Ferry	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
 - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

U	Rue Lamartine	
R	Rue du Laurier (hors parking MDA)	
U	Boulevard Lémenc	
R	Rue Léon Ménabréa	
U	Rue Louis Pillet	
U	Avenue de Lyon	Du 17 au 568
U	Faubourg Maché	Du 204 au 693
U	Rue Marcoz	Du 366 au 408
U	Rue du Margérian	
U	Avenue Marius Berroir	
U	Chemin des Martinettes	
U	Boulevard Massenet	
U	Rue de Maurienne	
R	Avenue de Mérande	Du 02 au 10 B
R	Rue Michaud	
U	Rue Molière	
U	Faubourg Montmélian	Du 295 au 614
U	Rue Nicolas Parent	Du 158 au 603
R	Rue Nicolas Parent	Du 1 au 158
U	Rue du Nivolet	
R	Rue Pasteur	224
R	Rue Paul Bert	
U	Place du Peney	
U	Rue du Père Roger Guichardan	
U	Place Pierre de Coubertin	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H81681-DF0

R	Rue Pierre Lanfrey	
R	Rue Plaisance	
U	Quai Raymond Poincaré	
U	Faubourg Reclus	Du 156 au 670
U	Quai de la Rize	
U	Rue Ronde	
U	Rue Savoisienne	
U	Rue de Serbie	
U	Rue de Tarentaise	
U	Chemin des Tilleuls	
U	Place de la Tour du Prince	
U	Rue Transvaal	
U	Quai de Verdun	

"AYANTS DROIT" A L'ABONNEMENT RESIDENT	
Nom de la rue	Hauteur de rue
Chemin du Biollay	
Chemin du Chaney	A partir du 20
Chemin de Jacob	
Rue Joigny	
Avenue de Lyon	Jusqu'au 568
Rue de Maurienne	
Rue de la Tarentaise	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Rue des Tilleuls	
Impasse Amédée Daille	
Montée Saint Sebastien	
Boulevard de Bellevue	Jusqu'au 932
Rue Camille Saint-Saëns	
Rue Gounod	
Rue Louis Pillet	
Montée Valérieux	
Boulevard Massenet	
Rue Alfred de Musset	
Rue du Bâtonnet	
Rue Benoît Molin	
Place Caffè	
Rue de la Calamine	
Rue Dacquín	
Rue Denis Papin	
Rue Fodéré	
Rue Léon Ménabréa	
Rue Michaud	
Place Monge	
Rue André Jacques	
Rue de la Banque	
Quai Sénateur Borrel	
Chemin de la Cardinière	
Rue du Commandant Michard	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

Impasse du Chardonnet	Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE
Rue du Chardonnet	
Quai Charles Ravet	
Rue Costa de Beauregard	
Rue Costa de Beauregard (Parking Delphine et Jonathan)	
Impasse de la Fontaine Saint-Martin	
Passage Honoré d'Urfé	
Place d'Italie	
Rue Jean Jacques Rousseau	
Rue Jules Ferry	
Rue duLaurier (parking)	
Rue du Laurier	
Avenue Marius Berroir	
Faubourg Montmélian	Jusqu'au 614
Rue Pasteur	
Place du Peney	
Rue Plaisance	
Quai Raymond Poincaré	
Rue de la République	
Quai de la Rize	
Rue de Serbie	
Quai Bayard	
Rue de Warens	
Place du 8 mai 1945	
Rue Saint Antoine	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Rue Boigne	
Rue Claude Martin	
Boulevard de la Colonne	
Rue Doppet	
Avenue des Ducs	
Rue Favre	
Rue François Charvet	
Avenue du Général de Gaulle	
Rue Général Ferrié	
Rue Guillaume Fichet	
Passage Henry Murger	
Rue d'Italie	
Rue Jean Moulin	
Rue Jean-Pierre Veyrat	
Quai Jeu De Paume	
Rue Macornet	
Rue Notre Dame	
Place Pierre Dumas	
Place Porte Reine	
Rue Porte Reine	
Rue Salteur	
Passage Sébastien Charléty	
Rue du Théâtre	
Boulevard du Théâtre	
Rue Victor Hugo	

Place St Léger (y compris les allées adjacentes adressées sur la Place)	
Rue Vieille Monnaie	
Rue Croix d'or	
Rue des Nonnes	
Rue Bonivard	
Rue Derrière les Murs	
Rue St Réal	
Rue Métropole	
Place Métropole	
Rue Dessaix	
Rue Ducis	
Rue du Larith	
Rue Denfert Rochereau	
Rue du Mont-Blanc	
Rue Juiverie	
Place du Palais de Justice	
Place de Genève	
Rue de Maistre	
Rue du Sénat de Savoie	
Passage du Verger	
Rue Vaugelas	
Passage Vaugelas	
Rue de l'Herberie	
Rue de la Trésorerie	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Rue Berthollet	
Place du Château	
Rue Basse du Château	
Rue Sainte Apollonie	
Rue de Lans	
Boulevard du Musée	
Rue Saint François de Sales	
Rue du Théâtre	
Allée de l'Etape	
Rue de Roche	
Rue Waldeck Rousseau	
Quai des Allobroges	
Avenue Alsace-Lorraine	
Rue Angleterre	
Rue des Belges	
Avenue des Chevaliers Tireurs	Du 1 au 12
Avenue du Comte Vert	
Rue Condorcet	
Rue de la Dent du Chat	
Rue des Diables Bleus	
Rue François Descôtes	
Rue Gabriel Pérouse	
Square Gabriel Léotard	
Boulevard Gambetta	
Passage Gambetta	



- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Rue Garibaldi	
Rue Lamartine	
Rue Molière	
Rue Nicolas Parent	
Rue du Nivolet	
Rue Racine	
Rue Savoisienne	
Rue Transvaal	
Place Pierre de Coubertin	
Quai de Verdun	
Rue Agutte Sembat	
Rue Ambroise Croizat	
Avenue des Bernardines	
Rue du Bon Pasteur	
Allée des Bauges	
Rue Corbelet	
Avenue du Covet	
Rue des Écoles	
Rue des Fleurs	
Place du Docteur François Chiron	
Rue Girard Madoux	
Rue Grenette	
Rue de l'Iseran	
Avenue Jean Jaurès	
Faubourg Maché	Jusqu'au 693

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Rue Marcoz	
Rue du Margérian	
Rue Paul Bert	
Rue du Père Roger Guichardan	
Place Saint Pierre de Maché	
Rue Pierre Lanfrey	
Place des Droits de l'Homme	
Rue Ronce	
Rue Ronde	
Rue Salvador Allende	
Rue des Tanneurs	
Allée Georges-Marie Raymond	
Rue Amélie Gex	
Rue Burdin	
Rue Marc Claude de Buttet	
Rue Hyppolyte Dolin	
Montée Haute Bise	
Passage Haute Bise	
Boulevard Lémenc	
Place de la Tour du Prince	
Boulevard des Monts	Jusqu'au 336
Avenue de la Boisse	Jusqu'au 299
Rue du Commandan Perceval	
Quai Charles Roissard	
Rue de la Gare	

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022

- Retour Préfecture le 19 octobre 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

Avenue Maréchal Leclerc	
Faubourg Reclus	
Rue Sommeiller	
Rue Freizier	
APRES EXTENSION MARS 2023	
Quai Pierre Bayard	
Boulevard des Monts	jusqu'au 336
Avenue de Mérande	Du 17 au 28

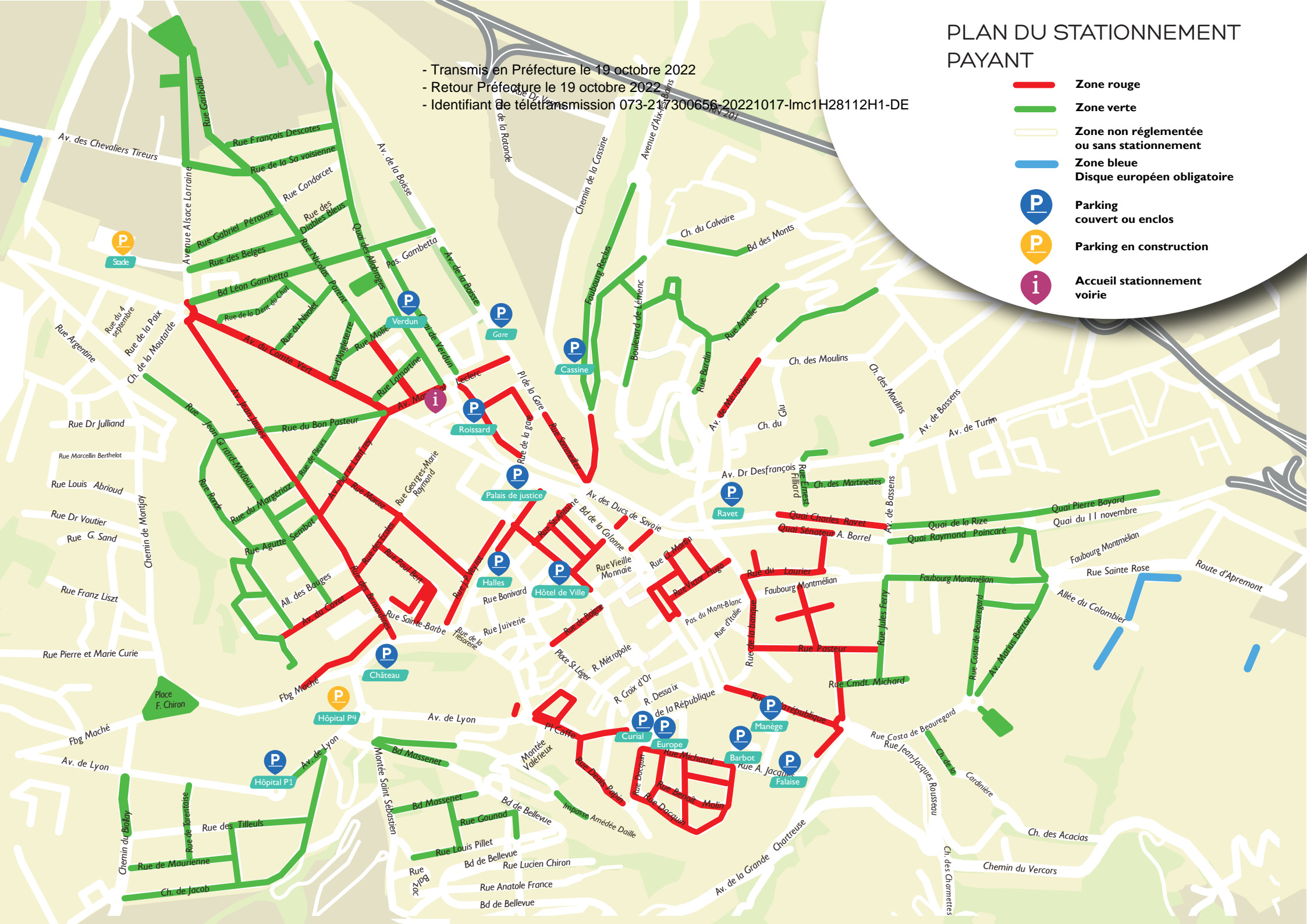
RUES EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT

Zone	Nom de la rue	Hauteur de rue
U	Boulevard des Monts	jusqu'au 336
U	Avenue de Mérande	Du 17 au 28
U	Quai Bayard	

# PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

-  Zone rouge
-  Zone verte
-  Zone non réglementée ou sans stationnement
-  Disque européen obligatoire
-  Parking couvert ou enclos
-  Parking en construction
-  Accueil stationnement voirie



# ZONE DE STATIONNEMENT RÉSIDENT

- Transmis en Préfecture le 19 octobre 2022  
- Retour Préfecture le 19 octobre 2022  
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20221017-lmc1H28112H1-DE

-  **Zone résidents**
-  **Zone bleue**
-  **Disque européen obligatoire**
-  **Zone non réglementée ou sans stationnement**
-  **Parking couvert ou enclos**
-  **Parking en construction**
-  **Accueil stationnement voirie**

